

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1282**27 juin 2007****SOMMAIRE**

Aderland Holding S.A.	61528	Imprimerie Gérard Klopp S.à r.l.	61524
Aranda Advanced Replicable Applications S. à r. l.	61508	ISL Innovative Softwarelösungen S.à r.l.	61531
BlueBirds II Participations	61492	Ismabat S.A.	61490
Bureau Claudine SPELTZ s.à r.l.	61535	Isomontage S.A.	61536
CA European Bond Advisor S.A.	61535	Jiveach	61532
CA European Bond S.A.	61527	Les Assurances Mutuelles d'Europe Lux S.A.	61530
Carbon Consulting International	61498	Lizard Investment S.A.	61513
Chatham Holding S.A.	61536	Lumina White	61533
C.M. Seitz S.à r.l.	61501	Lux-Horses S.A.	61530
Compagnie Financière Luxembourgeoise d'Investissement et Participation "Cofilux"	61494	Mars Propco 8 S.à r.l.	61516
Crescent Heights Luxembourg Holdings S.à r.l.	61519	Moore Stephens S. à r.l.	61532
D3 Coordination SA	61535	ÖkoWorld Lux S.A.	61534
Eglise Evangélique de la Montagne de Feu et des Miracles (MFM)	61533	PanSilva S.A.	61536
Embon Investments S.à r.l.	61501	Pharma Service S.A.	61526
Exit Door Holding 2 S.A.	61534	PMS Industries S.A.	61518
Exit Door Holding 2 S.à r.l.	61534	Propolish Software SA	61527
Expansion Partners S.à r.l.	61495	R.C. Lux S.A.	61529
Expansion Partners S.à r.l.	61507	REI	61526
Fin-Contrôle S.A.	61528	Richard-Group	61495
Finparia S.A.	61529	Satrexko	61507
Global Part S.A.	61528	Société Forestière Continentale S.A.	61532
Globe Interfin S.A.	61534	Stratinvest Insurance S.A.	61513
HBI Neuss S. à r.l.	61536	Sunshine Properties S.A.	61532
Huxton S.A.	61507	Swisslog Luxembourg S.A.	61526
HVB Banque Luxembourg Société Anonyme	61530	The Golden King's Club Sàrl	61492
I.C. Interconsult AG	61490	Tracer Investissement S.A.	61498
Immobilière Julien Vesque S.A.	61531	Venitus S.A.	61529
Imprimerie Gérard Klopp S.à r.l.	61524	Wata SA	61531
Imprimerie Gérard Klopp S.à r.l.	61525	WIM-LUX Industriemontage S.à r.l.	61533
		Zaphir Investments S.A.	61525
		Zaphir Investments S.A.	61492

Ismabat S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 66.407.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 (version abrégée) ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007059217/693/13.

Enregistré à Luxembourg, le 10 mai 2007, réf. LSO-CE01730. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070061335) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2007.

I.C. Interconsult AG, Société Anonyme.

Siège social: L-2133 Luxembourg, 50, rue Nicolas Martha.

R.C.S. Luxembourg B 79.395.

Im Jahre zweitausendsieben, den fünften April.

Vor dem unterzeichneten Notar Paul Decker mit Amtssitz in Luxemburg-Eich.

Versammelte sich die ausserordentliche Generalversammlung der Aktionäre der Aktiengesellschaft I.C. INTERCONSULT AG mit Sitz in L-3542 Dudelange, 46, rue du Parc,

gegründet gemäss Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar am 20. November 2000, veröffentlicht im Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 501 vom 4. Juli 2001,

abgeändert gemäss Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar am 31. Januar 2005, veröffentlicht im Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 564 vom 3. Juni 2005,

eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg, Sektion B unter Nummer 79.395.

Die Versammlung wurde eröffnet um 15.30 Uhr und fand statt unter dem Vorsitz von Herrn Henri Da Cruz, Privatbeamte, berufsansässig in Luxemburg-Eich.

Der Präsident bestimmte zum Sekretär Herrn Max Mayer, Privatbeamte, berufsansässig in Luxemburg-Eich.

Die Versammlung wählte zum Stimmzähler Herrn Paul-Hubertus Nelke, Privatangestellter, wohnhaft zu L-2133 Luxembourg, 50, rue Nicolas Martha.

Der Vorsitzende erklärte und bat sodann den amtierenden Notar zu beurkunden dass:

I. Die erschienenen oder vertretenen Aktionäre der Aktiengesellschaft I.C. INTERCONSULT AG sowie die Anzahl der von ihnen innegehaltenen Aktien auf einer Präsenzliste angeführt sind, welche nach Paraphierung durch den Präsidenten, den Sekretär, den Stimmzähler und den amtierenden Notar, gegenwärtiger Urkunde beigegeben bleibt, um mit ihr einregistriert zu werden.

II. Aus der Präsenzliste erhellt, dass das gesamte Gesellschaftskapital, in gegenwärtiger außergewöhnlichen Generalversammlung zugegen oder vertreten sind, und die Versammlung somit rechtsgültig über sämtliche Punkte der Tagesordnung entscheiden kann.

III. Die Tagesordnung gegenwärtiger Versammlung begreift nachfolgende Punkte:

1.- Sitzverlegung von L-3542 Dudelange, 46, rue du Parc nach L-2133 Luxembourg, 50, rue Nicolas Martha.

2.- Abänderung des Artikel 1, zweiter Satz der Satzung wie folgt:

« **Art. 1. (zweiter Satz).** Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Luxemburg-Stadt.»

3.- Ergänzung des Geschäftszwecks und somit Abänderung von Artikel 2 der Satzung.

4.- Akzeptierung der Abberufung der Verwaltungsratsmitglieder sowie des Rechnungsprüfers.

5.- Ernennung 3 neuer Verwaltungsratsmitglieder, der geschäftsführenden Verwaltungsratsmitgliedern, sowie des neuen Rechnungsprüfers für eine Dauer von 6 Jahren.

6.- Sonstiges.

Nachdem vorstehende Prozedur seitens der Versammlung gutgeheißen wurde, wird folgender Beschluss einstimmig gefasst:

Erster Beschluss

Die Versammlung beschliesst den Sitz der Gesellschaft nach L-2133 Luxembourg, 50, rue Nicolas Martha zu verlegen und infolge dessen wird der 2te Satz von Artikel 1 der Satzung wie folgt abgeändert:

« **Art. 1. (zweiter Satz).** Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Luxemburg-Stadt.»

Zweiter Beschluss

Die Versammlung beschliesst den Gesellschaftszweck zu erweitern und somit Artikel 2 der Satzung folgenden Wortlaut zu geben:

« **Art. 2.** Zweck der Gesellschaft ist der Im- und Export und der Handel von Waren aller Art, die Vermittlung von Warengeschäften und Geschäftspartnern auf nationaler und internationaler Ebene.

Sie kann vor allem auf dem Wege von Einlagen, Zeichnungen, Optionen, Kauf und jeder anderen Weise, Werte jederzeit erwerben und diese durch Verkauf, Abtretung, Tausch oder anders realisieren und verwerten.

Die Gesellschaft kann Patente und alle mit diesen Patenten verbundenen Rechte erwerben und verwalten.

Die Gesellschaft kann den Unternehmen an denen ein direktes und substantielles Interesse besteht, jederzeit jede Hilfeleistung, Darlehn, Vorauszahlungen oder Garantien gewähren.

Sie kann alle Maßnahmen vornehmen um ihre Rechte zu garantieren, die mit dem Gesellschaftszweck zusammenhängen oder ihn fördern, und sie kann des Weiteren sämtliche Geschäfte industrieller, kaufmännischer, finanzieller, mobiliarer und immobilärer Natur tätigen, die mittelbar oder unmittelbar mit dem Hauptzweck im Zusammenhang stehen oder zur Erreichung und Förderung des Hauptzweckes der Gesellschaft dienlich sein können.»

Dritter Beschluss

Die Versammlung akzeptiert die Abberufung von Herrn Harald Mark, Dame Guiguite Filet, und Dame Pierrette Filet, als Verwaltungsratsmitglieder sowie die Abberufung von Dame Elena Matiouchova als Rechnungsprüferin.

Vierter Beschluss

Die Versammlung ernennt:

- zu Verwaltungsratsmitgliedern für eine Dauer von sechs Jahren:

a.- Herr Charles Molitor, Student,

b.- Herr Alexander Nelke, Diplom-Kaufmann, und

c.- Herr Paul-Hubertus Nelke, Diplom-Ingenieur,

alle drei berufsansässig in L-2133 Luxemburg, 50, rue Nicolas Martha,

- zu geschäftsführenden Verwaltungsratsmitgliedern für eine Dauer von sechs Jahren:

a.- Herr Charles Molitor, vorbenannt, und

b.- Herr Alexander Nelke, vorbenannt

- zum Rechnungsprüfer für eine Dauer von sechs Jahren:

die Aktiengesellschaft ABAKUS SERVICE S.A. mit Sitz in L-2133 Luxemburg, 50, rue Nicolas Martha, (H.R. Luxemburg N° B 75.829)

Fünfter Beschluss

Die Versammlung beschliesst die ordentliche Gesellschafterversammlung auf den 1. Freitag im Monat Mai um 15.00 Uhr vorzuverlegen und somit den ersten Abschnitt von Artikel 8 der Satzung folgenden Wortlaut zu geben:

« **Art. 8. (1ster Absatz).** Die jährliche Hauptversammlung findet rechtens statt am ersten Freitag des Monats Mai um 15.00 Uhr, am Gesellschaftssitz oder an einem anderen, in der Einberufung angegebenen Ort.»

Sechster Beschluss

Die Versammlung beschliesst den sechsten Absatz von Artikel 5 der Satzung zu löschen.

Da die Tagesordnung somit erschöpft ist wird die Versammlung geschlossen um 15.40 Uhr.

Abschätzung - Kosten

Die Kosten, Gebühren und jedwede Auslagen, die der Gesellschaft auf Grund gegenwärtiger Urkunde erwachsen, werden abgeschätzt auf 900,- €.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, in der Amtsstube des unterzeichneten Notars, Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung des Vorstehenden an die Komparenten, alle dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen sowie Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: H. Da Cruz, M. Mayer, P. Nelke, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 10 avril 2007. Relation: LAC/2007/4764. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Für gleichlautende Ausfertigung, auf stempelfreies Papier erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg-Eich, den 20. April 2007.

P. Decker.

Référence de publication: 2007059557/206/95.

(070061832) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2007.

Zaphir Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R.C.S. Luxembourg B 88.964.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 (version abrégée) ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007059222/693/13.

Enregistré à Luxembourg, le 10 mai 2007, réf. LSO-CE01726. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070061336) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2007.

The Golden King's Club Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2560 Luxembourg, 36, rue de Strasbourg.
R.C.S. Luxembourg B 125.268.

Extrait d'une cession de parts du 23 avril 2007

Il résulte d'une cession de parts du 23 avril 2007 reçue par le notaire Roger Arrensdorff de Mondorf-les-Bains, concernant la société THE GOLDEN KING'S CLUB Sàrl, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B 125.268, avec siège social à L-2560 Luxembourg, 36, rue de Strasbourg, que:

1) Vitantonio Lotito, employé privé, demeurant à Luxembourg, cède à JEROME TRADE LTD, avec siège social à CH-8022 Zurich, Fraumünsterstrasse, 29, cent (100) parts sociales de la Société, pour le prix de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR).

2) Vitantonio Lotito, préqualifié, agissant en sa qualité de gérant, accepte au nom de la Société la cession qui précède.

3) L'associée unique JEROME TRADE LTD, susdite, donne son agrément en ce qui concerne la cession de parts visée ci-avant.

Enregistré à Remich, le 3 mai 2007. Relation: REM/2007/974. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour extrait conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mondorf-les-Bains, le 10 mai 2007.

R. Arrensdorff.

Référence de publication: 2007059259/218/21.

(070060857) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2007.

BlueBirds II Participations, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 200.000,00.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 25, rue Philippe II.
R.C.S. Luxembourg B 92.847.

In the year two thousand seven, on the second day of March.

Before Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg.

Was held the extraordinary general meeting (the Meeting) of the sole shareholder of BlueBirds II PARTICIPATIONS S.à.r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) having its registered office in L-2340 Luxembourg, 25, rue Philippe II (the Company), registered with the Luxembourg trade and companies register under the number B 92.847.

There appeared:

BlueBirds PARTICIPATIONS S.A., a public limited liability company (société anonyme) having its registered office at L-2340 Luxembourg, 25, rue Philippe II, here represented by Ms. Delphine Abellard, general counsel, residing in Paris, by virtue of a proxy given under private seal.

Such proxy, after having been signed ne varietur by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party is the sole shareholder (the Sole Shareholder) of the Company, which has been incorporated by deed of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, on March 25, 2003, published in the Mémorial C, number 466 of April 30, 2003 and the articles of incorporation have been amended by deeds of Maître Joseph Elvinger, prenamed,

on July 9, 2003, published in the Mémorial C, number 788 of July 26, 2003 and on April 8, 2004, published in the Mémorial C, number 754 of July 22, 2004, and latest amended pursuant to a deed of Maître Paul Frieders, notary residing in Luxembourg, on November 29, 2004, published in the Mémorial C, number 202 of March 7, 2005.

Such appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to record the following:

I. BlueBirds PARTICIPATIONS S.A. is the Sole Shareholder of the Company, has full knowledge of the agenda and waives the convening notice.

II. The agenda of the Meeting is as follows:

1. Decrease of the issued corporate capital by EUR 800,000.- from EUR 1,000,000.- to EUR 200,000.-, by reducing the par value of each share by EUR 20.- from EUR 25.- to EUR 5.-. Accordingly, the share capital will be henceforth represented by 40,000 shares, each having a par value of EUR 5.- per share;

2. Subsequent amendment of article 6 of the Articles of association of the Company in order to reflect the changes adopted under item 1 above; and

3. Miscellaneous.

III. The Sole Shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to decrease the subscribed share capital of the Company by EUR 800,000.- (eight hundred thousand euros) from its current amount of EUR 1,000,000.- (one million euros) to EUR 200,000.- (two hundred thousand euros), by reduction of the par value per share by EUR 20.-, that is from EUR 25.- to EUR 5.- so that the share capital of the Company is set at EUR 200,000.- (two hundred thousand euros) divided into forty thousand (40,000) shares of a par value of five euros (EUR 5.-) each.

The amount of EUR 800,000.- (eight hundred thousand euros) is allocated to an available reserve account.

Second resolution

As a consequence of the above resolution, the Sole Shareholder resolves to amend article 6 of the articles of association of the Company, so that it shall henceforth read as follows:

The Company's share capital is set at two hundred thousand euros (EUR 200,000.-), represented by forty thousand (40,000) shares with a par value of five euros (EUR 5.-) each.»

There being no further business, the meeting is closed.

Estimated costs

The aggregate amount of costs, remunerations or expenses which shall be charged to the Company by reason of this deed, are estimated at approximately EUR 1,600.-.

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English version and the French version, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of the deed.

The document having been read to the proxyholder, the proxyholder signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le deuxième jour de mars.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) de l'associé unique de BlueBirds II PARTICIPATIONS S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social à L-2340 Luxembourg, 25, rue Philippe II (la Société), immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 92.847.

A comparu:

BlueBirds PARTICIPATIONS S.A., une société anonyme ayant son siège social à L-2340 Luxembourg, 25, rue Philippe II, ici représentée par Madame Delphine Abellard, conseiller général, demeurant professionnellement à Paris, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été signée et validée par le mandataire agissant au nom de la partie comparante et par le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée ensemble avec celui-ci.

La partie comparante est l'associé unique (l'Associé Unique) de la Société, qui a été constituée suivant un acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 25 mars 2003, publié au Mémorial C, numéro 466 du 30 avril 2003 et les statuts de la Société ont été modifiés suivant actes de Maître Joseph Elvinger, prénommé, le 9 juillet 2003, publié au Mémorial C, numéro 754 du 22 juillet 2004 et modifiés en dernier suivant acte de Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg, le 29 novembre 2004, publié au Mémorial C, numéro 202 du 7 mars 2005.

Ladite partie comparante, représentée comme indiquée ci-dessus, a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

I. BlueBirds PARTICIPATIONS S.A. est l'Associé Unique de la Société, a pleine connaissance de l'ordre du jour et renonce aux formalités de convocation.

II. l'ordre du jour de l'Assemblée est libellé comme suit:

1. Réduction du capital social émis par EUR 800.000,- de EUR 1.000.000,- à EUR 200.000,- en réduisant la valeur nominale de chaque action par EUR 20,- de EUR 25,- à EUR 5,-. Par conséquent, le capital social sera désormais représenté par 40.000 parts sociales, chacune ayant une valeur nominale de EUR 5,- par part sociale;

2. Modification subséquente de l'article 6 des Statuts de la Société afin de refléter les modifications adoptées au point 1 ci-dessus; et

3. Divers.

III. L'Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide de réduire capital social émis par EUR 800.000,- (huit cent mille euros) de son montant actuel de EUR 1.000.000,- (un million d'euros) à EUR 200.000,- (deux cent mille euros) en réduisant la valeur nominale de chaque action par EUR 20,- c'est-à-dire de EUR 25,- à EUR 5,- de sorte que le capital social de la Société est fixé à EUR 200.000,- (deux cent mille euros) représenté par quarante mille (40.000) parts sociales, d'une valeur nominale de cinq euros (EUR 5,-) chacune.

Le montant de EUR 800.000,- (huit cent mille euros) est affecté à un compte de réserves disponibles.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution précédente, l'Associé Unique décide de modifier l'article 6 des statuts de la Société, de sorte qu'il aura désormais la teneur suivante:

«Le capital social de la Société est fixé à deux cent mille euros (EUR 200.000,-), représenté par quarante mille (40.000) parts sociales d'une valeur nominale de cinq euros (EUR 5,-) chacune.»

Plus rien de figurant à l'ordre du jour, l'assemblée est ajournée.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges qui sont mis à la charge de la Société à raison du présent acte s'élève à environ EUR 1.600,-.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

En foi de quoi le présent acte a été rédigé au Luxembourg, à la date stipulée au début des présentes.

Le document ayant été lu au mandataire, le mandataire a signé avec le notaire instrumentant le présent acte en original.

Signé: D. Abellard, H. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 7 mars 2007. Relation: LAC/2007/1522. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 mars 2007.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2007059297/242/116.

(070061679) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2007.

Compagnie Financière Luxembourgeoise d'Investissement et Participation "Cofilux", Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 35.890.

Le bilan au 30 septembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour COMPAGNIE FINANCIERE LUXEMBOURGEOISE D'INVESTISSEMENT ET PARTICIPATION COFILUX S.A.
 LOUV S.à.r.l.
 Actionnaire
 B. Parmentier

Référence de publication: 2007059320/795/16.

Enregistré à Luxembourg, le 10 mai 2007, réf. LSO-CE01680. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070061321) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2007.

Expansion Partners S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 241, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 84.233.

Le bilan au 31 décembre 2004 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mai 2007.

FIDUCIAIRE HELLERS, KOS & ASSOCIES, Sàrl

Signature

Référence de publication: 2007059340/7262/14.

Enregistré à Luxembourg, le 10 mai 2007, réf. LSO-CE01670. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070061621) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2007.

Richard-Group, Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 36, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 127.581.

—
 STATUTS

L'an deux mille sept, le vingt-sept mars.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

A comparu:

HAYWORTH INC. une société ayant son siège social établi 13, First Floor, Oliaji Trade Center, Francis Rachel Street, Victoria, Mahe, République des Seychelles

ici représentée par Monsieur Guy Lanners, employé privé demeurant professionnellement à Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg le 22 mars 2007

Ladite procuration après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Laquelle comparante, représentée comme ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'elle déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de RICHARD-GROUP.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Le siège social pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration ou par l'administrateur unique en tout autre endroit de la commune du siège.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objets toutes opérations commerciales se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise luxembourgeoise ou étrangère se présentant

sous forme de société de capitaux ou de société de personnes, ainsi qu'à l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations sans avoir à respecter les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres, participer à la création, au développement et au contrôle de toutes entreprises, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange, accorder tous concours, prêts, avances ou garanties à toute société dans laquelle elle dispose d'un intérêt direct ou indirect.

Elle pourra également procéder à l'acquisition, la gestion, l'exploitation, la vente ou la location de tous immeubles, meublés non meublés et généralement faire toutes opérations immobilières à l'exception de celles de marchands de biens et le placement et la gestion de ses liquidités.

En général, la société pourra faire toutes opérations à caractère patrimonial, mobilières, immobilières, commerciales, industrielles ou financières, ainsi que toutes transactions et opérations de nature à promouvoir et à faciliter directement ou indirectement la réalisation de l'objet social ou son extension.

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) par action.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle. En cas de vacance d'un poste d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive

Toutefois tant qu'il n'y aura qu'un seul actionnaire la composition du conseil d'administration peut être limitée à un membre.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président ou à la demande de deux administrateurs.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par tous moyens de télécommunications permettant leur identification garantissant la participation effective à l'assemblée.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des voix. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux relatant les décisions des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Toutefois lorsque la société comprend un associé unique, il est seulement fait mention des opérations intervenues entre la société et son administrateur ayant un intérêt opposé à celui de la société.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion, comprenant notamment et sans restriction toutes transactions immobilières et tous pouvoirs de constituer hypothèque et de donner mainlevée, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, fondés de pouvoirs, employés ou autres agents qui n'auront pas besoin d'être actionnaires de la société, ou conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou agents de son choix.

Art. 12. La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs.

Tant qu'il n'y aura qu'un seul membre du conseil d'administration la société sera engagée en toutes circonstances par sa seule signature.

La signature d'un seul administrateur sera toujours suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège de la société ou à l'endroit indiqué dans la convocation, le 15 du mois de juin à 11.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui précède.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le dixième (1/10) du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions prévues par la loi.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de pertes et profits.

Il remet les pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire aux commissaires.

Art. 19. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra avec l'approbation du commissaire aux comptes et sous l'observation des règles y relatives, verser des acomptes sur dividendes.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital, sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Constatation

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Mesures transitoires

- 1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et finira le 31 décembre 2007.
- 2.- La première assemblée générale annuelle des actionnaires aura lieu en 2008.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution s'élèvent à environ 1.500,- EUR.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, l'actionnaire unique HAYWORTH INC, représentée comme ci-avant, a souscrit en son nom toutes les actions.

Le prédit capital de trente et un mille euros (31.000,- EUR) a été libéré à concurrence de 100% par des versements en espèces et ainsi le somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès-à-présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Décisions de l'actionnaire unique

Et immédiatement après la constitution de la société, l'actionnaire unique se considérant comme dûment convoqué a pris les décisions suivantes:

1) L'adresse de la société est fixée à L-2132 Luxembourg, 36, avenue Marie-Thérèse.

2) Est appelé aux fonctions d'administrateur, son mandat expirant lors de l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2007:

Monsieur Guy Lanners, prénommé

3) Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant lors de l'assemblée statuant sur l'exercice 2011:

La société FIDUCONCEPT S.à r.l., avec siège social à L-2132 Luxembourg, 36, avenue Marie-Thérèse (R.C.S. Luxembourg B 38.136.)

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Eich en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: G. Lanners, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 30 mars 2007, Relation: LAC/2007/3646. — Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 13 avril 2007.

P. Decker.

Référence de publication: 2007059783/206/157.

(070061487) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2007.

Carbon Consulting International, Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 66, boulevard Napoléon 1er.

R.C.S. Luxembourg B 9.564.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Wagener

Le Mandataire

Référence de publication: 2007059323/279/13.

Enregistré à Luxembourg, le 2 mai 2007, réf. LSO-CE00286. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070061617) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2007.

Tracer Investissement S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 127.585.

STATUTS

L'an deux mille sept, le seize avril.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster,

A comparu:

La société GRANDBRIDGE CORP. ayant son siège social à Ave. Samuel Lewis y Calle 56, Edificio Tila, Oficina 3, Panama, République de Panama, immatriculée sous le numéro 526.830,

ici représentée par Monsieur Marc Koeune, économiste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée à Panama, le 12 avril 2007.

Ladite procuration paraphée ne varietur par le comparant et par le notaire soussigné sera annexée au présent acte pour être déposée auprès des autorités d'enregistrement.

Lequel comparant, par son mandataire, a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'il va constituer comme actionnaire unique:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de TRACER INVESTISSEMENT S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée. La société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La société a pour objet, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet, dans la mesure où la société sera considérée selon les dispositions applicables comme «Société de Participations Financières».

La société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) divisé en trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social à cinq cent mille euros (EUR 500.000,-).

En conséquence, il est autorisé et chargé de réaliser cette augmentation de capital, et spécialement:

- d'émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, sous réserve de la confirmation de cette autorisation par une assemblée générale des actionnaires tenue endéans un délai expirant au cinquième anniversaire de la publication de l'acte du 16 avril 2007 au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, en ce qui concerne la partie du capital qui, à cette date, ne serait pas encore souscrite et pour laquelle il n'existerait pas, à cette date, d'engagement de la part du conseil d'administration en vue de la souscription;

- à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles;

- de déterminer les conditions de souscription et de libération;

- de faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires;

- d'arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution;

- de faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital et enfin;

- de mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

Sous respect des conditions ci-avant stipulées, le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation des réserves libres. Le conseil d'administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le capital social de la société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

Art. 5. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Le conseil d'administration élit en son sein son président.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, lettre, télégramme, télécopie, e-mail, ainsi que par téléconférence. Si les décisions sont prises par téléconférence ou e-mail, un procès-verbal sera dressé et signé par tous les administrateurs qui ont participé. Les résolutions par écrit approuvées et signées par tous les administrateurs auront les mêmes effets que les résolutions adoptées lors des réunions du conseil d'administration. Le conseil d'administration peut également prendre ses décisions par voie circulaire.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix, la voix du président étant prépondérante en cas de partage des voix.

La société se trouve engagée par les signatures conjointes de deux administrateurs.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 4 juin à 14.30 heures à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour n'est pas un jour ouvrable, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence aujourd'hui même et finit le 31 décembre 2007.
- 2) La première assemblée générale annuelle aura lieu en 2008.

Souscription et libération

Toutes les actions ont été entièrement souscrites par le comparant et libérées en espèces de sorte que le montant de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) est à la libre disposition de la société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Assemblée constitutive

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à quatre (4) et celui des commissaires à un (1).
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Monsieur Marc Koeune, économiste, né le 4 octobre 1969 à Luxembourg - Luxembourg et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;
 - b) Monsieur Michaël Zianveni, juriste, né le 4 mars 1974 à Villepinte - France et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;
 - c) Monsieur Sébastien Graviere, juriste, né le 9 avril 1973 à Nancy - France et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;

d) Monsieur Jean-Yves Nicolas, employé privé, né le 16 janvier 1975 à Vielsalm - Belgique et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

3) Est appelée aux fonctions de commissaire:

La société CEDERLUX-SERVICES S.à r.l., ayant son siège social au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous n ° B 79.327.

4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2012.

5) Le siège de la société est fixé au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci, par son mandataire, a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: M. Koeune, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 24 avril 2007. Relation GRE/2007/1756. — Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 11 mai 2007.

J. Seckler.

Référence de publication: 2007059668/231/149.

(070061602) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2007.

C.M. Seitz S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6688 Mertert, Port de Mertert.

R.C.S. Luxembourg B 106.337.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE ENSCH, WALLERS ET ASSOCIES S.A.

Signature

Référence de publication: 2007059328/832/13.

Enregistré à Luxembourg, le 2 mai 2007, réf. LSO-CE00271. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070061618) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2007.

Embon Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 127.594.

STATUTES

In the year two thousand and seven, on the fourth day of April.

Before Maître Jean Seckler, notary residing at Junglinster (Grand-Duchy of Luxembourg), undersigned.

There appeared:

The public limited company ECOREAL S.A., R.C.S. Luxembourg B 38875, with its registered office at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, duly represented by two of its directors, Messrs. Raphaël Rozanski and Paul Marx, residing professionally at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

The appearing party requested the undersigned notary to draw up the Constitutive Deed of a private limited company («société à responsabilité limitée»), as follows:

Art. 1. There is hereby established a private limited company («société à responsabilité limitée»), which will be governed by the laws in force, namely the Companies' Act of August 10, 1915 and by the present articles of association.

Art. 2. The company's name is EMBON INVESTMENTS S.à r.l.

Art. 3. The purpose of the company is the acquisition, the management, the enhancement and the disposal of participations in whichever form in domestic and foreign companies. The company may also contract loans and grant all kinds of support, loans, advances and guarantees to companies, in which it has a direct or indirect participation or which are members of the same group.

It may open branches in Luxembourg and abroad.

Furthermore, the company may acquire and dispose of all other securities by way of subscription, purchase, exchange, sale or otherwise.

It may also acquire, enhance and dispose of patents and licenses, as well as rights deriving therefrom or supplementing them.

In addition, the company may acquire, manage, enhance and dispose of real estate located in Luxembourg or abroad.

Art. 4. The registered office of the company is established in Luxembourg.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The registered office may be transferred to any other place in the Grand-Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of shareholders deliberating in the manner provided for the amendments of the articles of association.

If extraordinary events of a political or economic nature which might jeopardize the normal activity at the registered office or the easy communication of this registered office with foreign countries occur or are imminent, the registered office may be transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such decision will have no effect on the company's nationality. The declaration of the transfer of the registered office will be made and brought to the attention of third parties by the organ of the company which is best situated for this purpose under the given circumstances.

Art. 5. The company is established for an unlimited duration.

Art. 6. The corporate capital is set at twelve thousand five hundred Euro (12,500.- EUR) represented by two hundred and fifty (250) sharequotas of fifty Euro (50.- EUR) each.

When and as long as all the sharequotas are held by one person, the articles 200-1 and 200-2 among others of the amended law concerning trade companies are applicable, i.e. any decision of the single shareholder as well as any contract between the latter and the company must be recorded in writing and the provisions regarding the general shareholders' meeting are not applicable.

The company may acquire its own sharequotas provided that they be cancelled and the capital reduced proportionally.

Art. 7. The sharequotas are indivisible with respect to the company, which recognizes only one owner per sharequota. If a sharequota is owned by several persons, the company is entitled to suspend the related rights until one person has been designated as being with respect to the company the owner of the sharequota. The same applies in case of a conflict between the usufructuary and the bare owner or a debtor whose debt is encumbered by a pledge and his creditor. Nevertheless, the voting rights attached to the sharequotas encumbered by usufruct are exercised by the usufructuary only.

Art. 8. The transfer of sharequotas inter vivos to other shareholders or to third parties is conditional upon the approval of the general shareholders' meeting representing at least three quarter of the corporate capital. The transfer of sharequotas mortis causa to other shareholders or to third parties is conditional upon the approval of the general shareholders' meeting representing at least three quarter of the corporate capital belonging to the survivors.

This approval is not required when the sharequotas are transferred to heirs entitled to a compulsory portion or to the surviving spouse.

If the transfer is not approved in either case, the remaining shareholders have a preemption right proportional to their participation in the remaining corporate capital.

Each unexercised preemption right inures proportionally to the benefit of the other shareholders for a duration of three months after the refusal of approval. If the preemption right is not exercised, the initial transfer offer is automatically approved.

Art. 9. Apart from its capital contribution, each shareholder may with the previous approval of the other shareholders make cash advances to the company through the current account. The advances will be recorded on a specific current account between the shareholder who has made the cash advance and the company. They will bear interest at a rate fixed by the general shareholders' meeting with a two third majority. These interests are recorded as general expenses.

The cash advances granted by a shareholder in the form determined by this article shall not be considered as an additional contribution and the shareholder will be recognized as a creditor of the company with respect to the advance and interests accrued thereon.

Art. 10. The death, the declaration of minority, the bankruptcy or the insolvency of a shareholder will not put an end to the company. In case of the death of a shareholder, the company will survive between his legal heirs and the remaining shareholders.

Art. 11. The creditors, assigns and heirs of the shareholders may neither, for whatever reason, affix seals on the assets and the documents of the company nor interfere in any manner in the management of the company. They have to refer to the company's inventories.

Art. 12. The company is managed and administered by one or more managers, whether shareholders or third parties. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers, composed of manager(s) of the category A and manager(s) of the category B.

The mandate of manager is entrusted to him/them until his dismissal ad nutum by the general shareholders' meeting deliberating with a majority of votes.

In case of a single manager, the single manager exercises the powers devolving on the board of managers, and the company shall be validly bound towards third parties in all matters by the sole signature of the manager.

In case of plurality of managers, the company shall be validly bound towards third parties in all other matters by the joint signatures of a manager of the category A together with a manager of the category B.

The board of managers can deliberate or act validly only if a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority vote of the managers present or represented at such meeting. Meetings of the board of managers may also be held by phone conference or video conference or by any other telecommunication means, allowing all persons participating at such meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the passing of the resolution.

The manager(s) has (have) the broadest power to deal with the company's transactions and to represent the company in and out of court.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers, may appoint attorneys of the company, who are entitled to bind the company by their sole signatures, but only within the limits to be determined by the power of attorney.

Art. 13. No manager enters into a personal obligation because of his function and with respect to commitments regularly contracted in the name of the company; as an agent, he is liable only for the performance of his mandate.

Art. 14. The collective resolutions are validly taken only if they are adopted by shareholders representing more than half of the corporate capital. Nevertheless, decisions amending the articles of association can be taken only by the majority of the shareholders representing three quarter of the corporate capital.

Interim dividends may be distributed under the following conditions:

- interim accounts are drafted on a quarterly or semi-annual basis,
- these accounts must show a sufficient profit including profits carried forward,
- the decision to pay interim dividends is taken by an extraordinary general meeting of the shareholders.

Art. 15. The company's financial year runs from the first of January to the thirty first of December of each year.

Art. 16. Each year, as of the thirty-first day of December, the management will draw up the annual accounts and will submit them to the shareholders.

Art. 17. Each shareholder may inspect the annual accounts at the registered office of the company during the fifteen days preceding their approval.

Art. 18. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the general expenses, the social charges, the amortizations and the provisions represents the net profit of the company. Each year five percent (5%) of the net profit will be deducted and appropriated to the legal reserve. These deductions and appropriations will cease to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10%) of the corporate capital, but they will be resumed until the complete reconstitution of the reserve, if at a given moment and for whatever reasons the latter has been touched. The balance is at the shareholders' free disposal.

Art. 19. In the event of the dissolution of the company for whatever reason, the liquidation will be carried out by the management or any other person appointed by the shareholders.

When the company's liquidation is closed, the company's assets will be distributed to the shareholders proportionally to the sharequotas they are holding.

Losses, if any, are apportioned similarly, provided nevertheless that no shareholder shall be forced to make payments exceeding his contribution.

Art. 20. With respect to all matters not provided for by these articles of association, the shareholders refer to the legal provisions in force.

Art. 21. Any litigation, which will occur during the liquidation of the company, either between the shareholders themselves or between the manager(s) and the company, will be settled, insofar as the company's business is concerned, by arbitration in compliance with the civil procedure.

Transitory dispositions

The first fiscal year will begin now and will end on December 31, 2007.

Subscription and payment

The two hundred and fifty (250) sharequotas are all subscribed by the public limited company ECOREAL S.A., pre-named.

The subscriber states and acknowledges that each sharequota has been fully paid up in cash so that the amount of twelve thousand five hundred Euro (12,500.- EUR) is from this day on at the free disposal of the corporation and proof thereof has been given to the undersigned notary, who expressly attests thereto.

Expenses

The amount of costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be, incurred or charged to the company as a result of its formation, is approximately valued at one thousand two hundred Euro.

Resolutions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the company, the sole shareholder representing the entire corporate capital has taken the following resolutions:

First resolution

Mr. Paul Marx, docteur en droit, born on November 21, 1947 in Esch-sur-Alzette, Grand-Duchy of Luxembourg, residing professionally at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, is appointed as manager for an unlimited duration.

Second resolution

The registered office of the company is established at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Declaration

The undersigned notary who knows English and French, states herewith that on request of the appearing party, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up at Junglinster, on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the directors of the appearing party, known to the notary by their name, first name, civil status and residence, they signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le quatre avril.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A comparu:

La société anonyme ECOREAL S.A., R.C.S. Luxembourg B 38875, avec siège à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, dûment représentée par deux de ses administrateurs, Messieurs Raphaël Rozanski et Paul Marx, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

La comparante a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle constitue par la présente:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par celle modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de EMBON INVESTMENTS S.à r.l.

Art. 3. La société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation de participations, de quelque manière que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises et étrangères. Elle peut aussi contracter des emprunts et accorder aux sociétés, dans lesquelles elle a une participation directe ou indirecte ou qui sont membres du même groupe, toutes sortes d'aides, de prêts, d'avances et de garanties.

Elle peut créer des succursales au Luxembourg et à l'étranger.

Par ailleurs, la société peut acquérir et aliéner toutes autres valeurs mobilières par souscription, achat, échange, vente ou autrement. Elle peut également acquérir, mettre en valeur et aliéner des brevets et licences, ainsi que des droits en dérivant ou les complétant.

De plus, la société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation d'immeubles situés tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg.

L'adresse du siège social peut être transférée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

Dans le cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiraient ou seraient imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète des circonstances anormales. Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert de siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 5. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euros (12.500,- EUR), représenté par deux cent cinquante (250) parts sociales de cinquante Euros (50,- EUR) chacune.

Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la loi modifiée sur les sociétés commerciales sont d'application, c'est-à-dire chaque décision de l'associé unique ainsi que chaque contrat entre celui-ci et la société doivent être établis par écrit et les clauses concernant les assemblées générales des associés ne sont pas applicables.

La société peut acquérir ses propres parts à condition qu'elles soient annulées et le capital réduit proportionnellement.

Art. 7. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. S'il y a plusieurs propriétaires d'une part sociale, la société a le droit de suspendre l'exercice des droits afférents, jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant à son égard, propriétaire de la part sociale. Il en sera de même en cas de conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier-gagiste.

Toutefois, les droits de vote attachés aux parts sociales grevées d'usufruit sont exercés par le seul usufruitier.

Art. 8. Les cessions de parts entre vifs à des associés et à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social.

Les cessions de parts à cause de mort à des associés et à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social appartenant aux survivants.

Cet agrément n'est pas requis lorsque les parts sont transmises à des héritiers réservataires, soit au conjoint survivant.

En cas de refus d'agrément dans l'une ou l'autre des hypothèses, les associés restants possèdent un droit de préemption proportionnel à leur participation dans le capital social restant.

Le droit de préemption non exercé par un ou plusieurs associés échoit proportionnellement aux autres associés. Il doit être exercé dans un délai de trois mois après le refus d'agrément. Le non-exercice du droit de préemption entraîne de plein droit agrément de la proposition de cession initiale.

Art. 9. A côté de son apport, chaque associé pourra, avec l'accord préalable des autres associés, faire des avances en compte-courant de la société. Ces avances seront comptabilisées sur un compte-courant spécial entre l'associé, qui a fait l'avance, et la société. Elles porteront intérêt à un taux fixé par l'assemblée générale des associés à une majorité des deux tiers. Ces intérêts seront comptabilisés comme frais généraux.

Les avances accordées par un associé dans la forme déterminée par cet article ne sont pas à considérer comme un apport supplémentaire et l'associé sera reconnu comme créancier de la société en ce qui concerne ce montant et les intérêts.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la société. En cas de décès d'un associé, la société sera continuée entre les associés survivants et les héritiers légaux.

Art. 11. Les créanciers, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux.

Art. 12. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance, composés de gérant(s) de catégorie A et de gérant(s) catégorie B.

Le mandat de gérant lui/leur est confié jusqu'à révocation ad nutum par l'assemblée des associés délibérant à la majorité des voix.

En cas de gérant unique, le gérant unique exercera les pouvoirs dévolus au conseil de gérance, et la société sera valablement engagée envers les tiers par la seule signature du gérant.

En cas de pluralité de gérants, la société sera valablement engagée envers les tiers en toutes circonstances par la signature conjointe d'un gérant de catégorie A ensemble avec un gérant de catégorie B.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer et/ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à une réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés. Le conseil de gérance peut également être réuni par conférence téléphonique, par vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication, permettant à tous les participants de s'entendre mutuellement. La participation à une réunion tenue dans ces conditions est équivalente à la présence physique à cette réunion.

Le conseil de gérance peut, à l'unanimité, adopter des résolutions par voie circulaire en donnant son accord par écrit, par câble, télégramme, télex, télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit. L'ensemble de ces documents constituera le procès-verbal justifiant de l'adoption de la résolution.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour accomplir les affaires de la société et pour représenter la société judiciairement et extrajudiciairement.

Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut nommer des fondés de pouvoir de la société, qui peuvent engager la société par leurs signatures individuelles, mais seulement dans les limites à déterminer dans la procuration.

Art. 13. Tout gérant ne contracte, à raison de sa fonction aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 14. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Des dividendes intérimaires peuvent être distribués dans les conditions suivantes:

- des comptes intérimaires sont établis sur une base trimestrielle ou semestrielle,
- ces comptes doivent montrer un profit suffisant, bénéfices reportés inclus,
- la décision de payer des dividendes intérimaires est prise par une assemblée générale extraordinaire des associés.

Art. 15. L'exercice social court du premier janvier au trente et un décembre de chaque année.

Art. 16. Chaque année, au trente et un décembre, la gérance établira les comptes annuels et les soumettra aux associés.

Art. 17. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication des comptes annuels pendant les quinze jours qui précéderont son approbation.

Art. 18. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la société.

Chaque année, cinq pour cent (5%) du bénéfice net seront prélevés et affectés à la réserve légale. Ces prélèvements et affectations cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé. Le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 19. En cas de dissolution de la société pour quelque raison que ce soit, la liquidation sera faite par la gérance ou par toute personne désignée par les associés.

La liquidation de la société terminée, les avoirs de la société seront attribués aux associés en proportion des parts sociales qu'ils détiennent.

Des pertes éventuelles sont réparties de la même façon, sans qu'un associé puisse cependant être obligé de faire des paiements dépassant ses apports.

Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Art. 21. Tous les litiges, qui naîtront pendant la liquidation de la société, soit entre les associés eux-mêmes, soit entre le ou les gérants et la société, seront réglés, dans la mesure où il s'agit d'affaires de la société, par arbitrage conformément à la procédure civile.

Disposition transitoire

Le premier exercice commencera aujourd'hui et se terminera le 31 décembre 2007.

Souscription et paiement

Les deux cent cinquante (250) parts sociales sont toutes souscrites par l'associée unique, la société anonyme ECOREAL S.A., prénommée.

La souscriptrice comparante déclare et reconnaît que chacune des parts sociales a été intégralement libérée en espèces de sorte que la somme de douze mille cinq cents Euros (12.500,- EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution s'élèvent approximativement à la somme de mille deux cents Euros.

Résolutions de l'associée unique

Immédiatement après la constitution de la société, l'associée unique, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Monsieur Paul Marx, docteur en droit, né le 21 novembre 1947 à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, est nommé gérant pour une durée indéterminée.

Deuxième résolution

Le siège social est établi à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend l'anglais et le français, déclare par la présente, qu'à la demande de la comparante, le présent document est rédigé en anglais suivi d'une traduction française; à la demande de la même comparante et en cas de divergence entre les deux textes, le texte anglais l'emportera.

Dont acte, fait et passé à Junglinster à la date pré-mentionnée.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux administrateurs de la comparante, connus au notaire par leur nom, prénom, état civil et domicile, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. Rozanski, P. Marx, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 17 avril 2007, Relation GRE/2007/1683. — Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 10 mai 2007.

J. Seckler.

Référence de publication: 2007059701/231/311.

(070061611) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2007.

Huxton S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1411 Luxembourg, 2, rue des Dahlias.

R.C.S. Luxembourg B 64.506.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mai 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007059332/1268/12.

Enregistré à Luxembourg, le 8 mai 2007, réf. LSO-CE01012. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070061619) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2007.

Satrexko, Société Anonyme.

Siège social: L-1411 Luxembourg, 2, rue des Dahlias.

R.C.S. Luxembourg B 95.890.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mai 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007059337/1268/12.

Enregistré à Luxembourg, le 7 mai 2007, réf. LSO-CE00929. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070061620) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2007.

Expansion Partners S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 241, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 84.233.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mai 2007.

FIDUCIAIRE HELLERS, KOS & ASSOCIES, Sàrl

Signature

Référence de publication: 2007059345/7262/14.

Enregistré à Luxembourg, le 10 mai 2007, réf. LSO-CE01676. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070061622) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2007.

Aranda Advanced Replicable Applications S. à r. l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 127.568.

—
STATUTES

In the year two thousand and seven, on the tenth of April.

Before Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

ARANDA TECHNOLOGY SOLUTIONS S. à r. l., a company governed by the law of Luxembourg, established in 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered under number B 123.886, represented by, Mr Hugo J.A. Van Der Zee, A Manager, and Mrs Marjoleine Van Oort, B Manager.

Such appearing party has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited company, which is hereby incorporated.

Art. 1. There is formed by the present appearing party mentioned above and all persons and entities who may become partners in the future, a private limited company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws pertaining to such an entity, and in particular the law dated 10th August, 1915 on commercial companies, as well as by the present articles (hereafter the «Company»).

Art. 2. The object of the Company is the acquisition of participations in any form whatsoever, by purchase, exchange or in any other undertakings and companies either Luxembourg or foreign as well as the management, control, and development of these participations. The Company may also carry out the transfer of these participations by means of sale, exchange or otherwise.

The Company may also acquire and develop all patents, trademarks and other intellectual and immaterial right as well as any other rights connected to them or which may complete them.

The Company can borrow in any form and in particular by way of bond issue, convertible or not, bank loan or shareholder's loan, and grant to companies in which the corporation has a participating interest, any support, loans, advances or guarantees.

Moreover, the Company may have an interest in any securities, cash deposits, treasury certificates, and any other form of investment, in particular shares, bonds, options or warrants, to acquire them by way of purchase, subscription or by any other manner, to sell or exchange them.

It may carry out any industrial, commercial, financial, movable or real estate property transactions which are directly or indirectly in connection, in whole or in part, with its corporate object.

It may carry out its object directly or indirectly on its behalf or on behalf of third parties, alone or in association by carrying out all operations which may favour the aforementioned object or the object of the companies in which the Company holds interests.

Generally, the Company may take any controlling or supervisory measures and carry out any operations which it may deem useful in the accomplishment of its object; it may also accept any mandate as director in any other companies Luxembourg or foreign, remunerated or not.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will have the name
ARANDA ADVANCED REPLICABLE APPLICATIONS S. à r. l.

Art. 5. The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its partners.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The Company's subscribed share capital is fixed at twelve thousand five hundred euro (€ 12,500.-) represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares having a nominal value of one euro (1.-) per share each.

Art. 7. The capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by decision of the shareholders meeting, in accordance with article 15 of these articles of association.

Art. 8. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In case of a single partner, the Company's shares held by the single partner are freely transferable.

In the case of plurality of partners, the shares held by each partner may be transferred by application of the requirements of article 189 of the law of 10th August, 1915 on commercial companies.

The Company shall have power to acquire shares in its own capital.

The acquisition and disposal by the company of shares in its own share capital must be approved by a resolution of the shareholders. The quorum and majority requirements applicable to amendment of the Articles shall apply.

Art. 11. The death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single partner or of one of the partners will not bring the Company to an end.

Art. 12. The Company is managed by a board of managers.

The board of managers is composed of several managers, A managers and B managers with the obligation to have at least one A manager and one B manager. The managers need not to be shareholders. The managers are appointed, revoked and replaced by the general shareholders meeting, by a decision adopted by partners owning more than half of the share capital.

In dealing with third parties, the board of managers will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this Article 13 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of managers.

The Company shall be bound by the joint signature of one A manager and one B manager.

The general shareholders meeting or the board of managers may sub-delegate powers for specific tasks to one or several ad hoc agents. The general shareholders meeting or the board of managers will determine the agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of this agency.

The resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented. The board of managers can deliberate or act validly only if at least one A manager and one B manager are present or represented at a meeting of the board of managers.

Written notice of any meeting of the board of managers will be given to all managers, in writing or by cable, telegram, telefax or telex, at least 24 hours in advance of the date set for such meeting, except in circumstances of emergency. This notice may be waived if all the managers are present or represented, and if they state that they have been informed on the agenda of the meeting. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by a resolution of the board of managers.

Any manager may act at a meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telefax or telex another manager as proxy.

Managers may also cast their vote by telephone confirmed in writing. Notwithstanding the foregoing, a resolution of the board of managers may also be passed in writing in which case it shall consist of one or several documents containing the resolutions and signed by each and every manager. The date of such circular resolution shall be the date of the last signature.

Art. 13. The managers assume, by reason of their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by them in the name of the Company.

Art. 14. The single partner assumes all powers conferred to the general shareholder meeting.

In case of a plurality of partners, each partner may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares, which he owns. Each partner has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the articles of association of the Company may only be adopted by the majority of the partners owning at least three quarters of the Company's share capital, subject to the provisions of the law of 10th August, 1915, as amended.

Art. 15. The Company's year starts on the first of January and ends on the thirty-first of December.

Art. 16. Each year, with reference to 31st December, the Company's accounts are established and the board of managers prepares an inventory including an indication of the value of the company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital. The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their share holding in the Company. The board of managers may decide to pay interim dividends.

Art. 18. At the time of winding up the company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, partners or not, appointed by the partners who shall determine their powers and remuneration.

Art. 19. Reference is made to the provisions of the law of 10th August, 1915, as amended, for all matters for which no specific provision is made in these articles of association.

Subscription and Payment

All shares have been subscribed as follows:

	Shares
ARANDA TECHNOLOGY SOLUTIONS S. à r. l.	12,500
Total:	12,500

All shares have been fully paid-up by contribution in cash, so that the total sum of twelve thousand five hundred euro (€ 12,500.-) is at the free disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary.

Transitory Provisions

The first financial year shall begin today and it shall end on December 31st, 2007.

Estimate of costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be born by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately one thousand three hundred Euro.

Extraordinary General Meeting

Immediately after the incorporation, the shareholder representing the entire subscribed capital of the Company has herewith adopted the following resolutions:

1) The number of managers is set at four. The meeting appoints as managers of the Company for an unlimited period of time:

Mister Hugo J.A. Van Der Zee, born on March 22nd 1953 in Beverwijk (The Netherlands), residing in 52, route d'Anzere CH-1972 Anzere, Switzerland, A manager,

Mister Alberto Boin, born on December 1st 1970 in Biella (Italy), residing in 11, Via Antonietti CH-6900 Lugano, Switzerland, A manager,

Miss Marjoleine Van Oort, born on February 28th 1967 at Groningen (The Netherlands), professionally residing in 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, B manager,

Mister Joseph Mayor, born on 24th May 1962 in Durban (South Africa), professionally residing in 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, B manager,

2) The registered office is established in L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe,

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the year and day first above written.

The document having been read to the appearing party, the appearing party signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le dix avril

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-duché de Luxembourg).

A comparu:

ARANDA TECHNOLOGY SOLUTIONS S. à r. l., une société constituée selon la loi de Luxembourg, ayant son siège social au 6, rue Adolphe L-1116 Luxembourg, représentée par, Monsieur Hugo J.A. Van Der Zee, Gérant A, et Mademoiselle Marjoleine Van Oort, Gérante B.

Laquelle comparante, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé par la comparante et toutes les personnes qui pourraient devenir associés par la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, et notamment celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts (ci-après la «Société»).

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, par achat, échange ou de toute autre manière, dans d'autres entreprises et sociétés luxembourgeoises ou étrangères ainsi que la gestion, le contrôle, la mise en valeur de ces participations. La société peut également procéder au transfert de ces participations par voie de vente, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets, marques de fabrique et autres droits intellectuels et immatériels ainsi que tous autres droits s'y rattachant ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter sous toute forme notamment par voie d'émission d'obligations, convertibles ou non, de prêt bancaire ou de compte courant actionnaire, et accorder à aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

En outre, elle pourra s'intéresser à toutes valeurs mobilières, dépôts d'espèces, certificats de trésorerie, et toute autre forme de placement dont notamment des actions, obligations, options ou warrants, les acquérir par achat, souscription ou toute manière, les vendre ou les échanger.

Elle pourra faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou partie, à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toutes opérations qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet; elle pourra également détenir des mandats d'administration d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, rémunérés ou non.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société prend la dénomination de ARANDA ADVANCED REPLICABLE APPLICATIONS S. à r. l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

La Société peut ouvrir des succursales dans tous autres lieux du pays ainsi qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social de la Société est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (€ 12.500,-) représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales d'une valeur nominale de un euro (€ 1,-) chacune.

Art. 7. Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant décision de l'associé unique sinon de l'assemblée des associés, conformément à l'article 15 des présents statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction, proportionnelle au nombre des parts existantes, de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 10. Toutes cessions de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales peuvent être cédées, à condition d'observer les exigences de l'article 189 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

La société pourra racheter les parts sociales de son propre capital social.

L'acquisition et la disposition par la société de parts sociales de son propre capital social ne pourra avoir lieu qu'en vertu d'une résolution et conformément aux conditions qui seront décidées lors d'une Assemblée Générale des Associés.

Les conditions de quorum et de majorité applicables aux modifications des statuts sont d'application.

Art. 11. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique, sinon d'un des associés, ne mettent pas fin à la Société.

Art. 12. La société est gérée par un conseil de gérance composé de plusieurs gérants, gérants A et gérants B, avec l'obligation d'avoir au moins un gérant A et un gérant B. Les gérants n'ont pas besoin d'être associés. Les gérants sont désignés, révoqués et remplacés par l'assemblée des associés, par une résolution adoptée par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Vis-à-vis des tiers, le conseil de gérance aura les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour exécuter et approuver les actes et opération en relation avec l'objet social et sous réserve du respect des dispositions du présent article 13.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du conseil de gérance.

La Société sera engagée par la signature commune d'un gérant A et d'un gérant B.

Le conseil de gérance pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc. L'Assemblée des associés ou le conseil de gérance déterminera la responsabilité du mandataire et sa rémunération (si tel est le cas), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

Les décisions du conseil de gérance seront prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie, au moins 24 heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence. On pourra passer outre cette convocation si les gérants sont présents ou représentés au conseil de gérance et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du Conseil de gérance se tenant à une heure et à un endroit déterminé dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil de gérance. Tout gérant pourra se faire représenter en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme mandataire. Les gérants peuvent également voter par appel téléphonique, à confirmer par écrit. Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du Conseil de gérance peut également être prise par voie circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signés par tous les membres du Conseil de gérance sans exception. La date d'une telle décision sera la date de la dernière signature.

Art. 13. Les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés.

En cas de pluralité des associés, chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Cependant, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne pourront être prises que par l'accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social, sous réserve des dispositions de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée.

Art. 15. L'année sociale de la Société commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 16. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le Conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire et du bilan.

Art. 17. Les profits bruts de la Société, constatés dans les comptes annuels, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde du bénéfice net est à la libre disposition de l'assemblée générale. Le Conseil de gérance pourra décider de verser un dividende intérimaire.

Art. 18. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 19. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, l'associé s'en réfère aux dispositions légales de la loi du 10 août 1915.

Souscription et Libération

Les parts sociales ont été souscrites par:

	Parts sociales
ARANDA TECHNOLOGY SOLUTIONS S. à r. l.	12.500
Total:	12.500

Toutes les parts ont été intégralement libérées par apport en espèces de sorte que la somme totale de douze mille cinq cents euros (€ 12.500,-) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2007.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à approximativement à mille trois cents Euro.

Assemblée générale constitutive

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associé préqualifié représentant la totalité du capital souscrit a pris les résolutions suivantes:

1. Les membres du conseil de gérance sont au nombre de quatre. Sont nommés membres du conseil de gérance pour une durée indéterminée:

Monsieur Hugo J.A. Van Der Zee, né le 22 mars 1953 à Beverwijk (Pays-Bas), résidant au 52, route d'Anzere CH-1972 Anzere, Suisse, gérant A,

Monsieur Alberto Boin, né le 1^{er} décembre 1970 à Biella (Italie), résidant au 11, Via Antoniotti CH-6900 Lugano, Suisse, gérant A,

Mademoiselle Marjoleine Van Oort, née le 28 février 1967 à Groningen (Pays-Bas), résidant professionnellement au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, gérante B.

Monsieur Joseph Major, né le 24 mai 1962 à Durban (Afrique du Sud), résidant professionnellement au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, gérant B.

2. Le siège social de la société est établi à 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: H. Van Der Zee, M. Van Oort, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 12 avril 2007, Relation: LAC/2007/4986. — Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): F. Sand.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 mai 2007.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2007059726/211/286.

(070061428) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2007.

Stratinvest Insurance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers.

R.C.S. Luxembourg B 92.038.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mai 2007.

FIDUCIAIRE HELLERS, KOS & ASSOCIES, Sàrl

Signature

Référence de publication: 2007059350/7262/14.

Enregistré à Luxembourg, le 10 mai 2007, réf. LSO-CE01679. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070061623) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2007.

Lizard Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 127.586.

STATUTS

L'an deux mille sept, le seize avril.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster,

A comparu:

La société GRANDBRIDGE CORP. ayant son siège social à Ave. Samuel Lewis y Calle 56, Edificio Tila, Oficina 3, Panama, République de Panama, immatriculée sous le numéro 526.830,

ici représentée par Monsieur Marc Koeune, économiste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée à Panama, le 12 avril 2007.

Ladite procuration paraphée ne varietur par le comparant et par le notaire soussigné sera annexée au présent acte pour être déposée auprès des autorités d'enregistrement.

Lequel comparant, par son mandataire, a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'il va constituer comme actionnaire unique:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de LIZARD INVESTMENT S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée. La société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La société a pour objet, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet, dans la mesure où la société sera considérée selon les dispositions applicables comme «Société de Participations Financières».

La société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) divisé en trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social à cinq cent mille euros (EUR 500.000,-).

En conséquence, il est autorisé et chargé de réaliser cette augmentation de capital, et spécialement:

- d'émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, sous réserve de la confirmation de cette autorisation par une assemblée générale des actionnaires tenue endéans un délai expirant au cinquième anniversaire de la publication de l'acte du 16 avril 2007 au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, en ce qui concerne la partie du capital qui, à cette date, ne serait pas encore souscrite et pour laquelle il n'existerait pas, à cette date, d'engagement de la part du conseil d'administration en vue de la souscription;

- à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles;

- de déterminer les conditions de souscription et de libération; de faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires;

- d'arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution;

- de faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital et enfin;

- de mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

Sous respect des conditions ci-avant stipulées, le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation des réserves libres. Le conseil d'administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le capital social de la société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

Art. 5. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Le conseil d'administration élit en son sein son président.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, lettre, télégramme, télécopie, e-mail, ainsi que par téléconférence. Si les décisions sont prises par téléconférence ou e-mail, un procès-verbal sera dressé et signé par tous les administrateurs qui ont participé. Les résolutions par écrit approuvées et signées par tous les administrateurs auront les mêmes effets que les résolutions adoptées lors des réunions du conseil d'administration. Le conseil d'administration peut également prendre ses décisions par voie circulaire.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix, la voix du président étant prépondérante en cas de partage des voix.

La société se trouve engagée par les signatures conjointes de deux administrateurs.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 10 juin à 10.30 heures à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour n'est pas un jour ouvrable, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence aujourd'hui même et finit le 31 décembre 2007.

2) La première assemblée générale annuelle aura lieu en 2008.

Souscription et libération

Toutes les actions ont été entièrement souscrites par le comparant et libérées en espèces de sorte que le montant de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) est à la libre disposition de la société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Assemblée constitutive

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à quatre (4) et celui des commissaires à un (1).

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

a) Monsieur Marc Koeune, économiste, né le 4 octobre 1969 à Luxembourg - Luxembourg et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;

b) Monsieur Michaël Zianveni, juriste, né le 4 mars 1974 à Villepinte - France et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;

c) Monsieur Sébastien Graviere, juriste, né le 9 avril 1973 à Nancy - France et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;

d) Monsieur Jean-Yves Nicolas, employé privé, né le 16 janvier 1975 à Vielsalm - Belgique et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

3) Est appelée aux fonctions de commissaire:

La société CEDERLUX-SERVICES S.à r.l., ayant son siège social au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous n ° B 79.327.

4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2012.

5) Le siège de la société est fixé au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci, par son mandataire, a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: M. Koeune, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 24 avril 2007. Relation GRE/2007/1755. — Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 11 mai 2007.

J. Seckler.

Référence de publication: 2007059673/231/148.

(070061603) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2007.

Mars Propco 8 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 14A, rue des Bains.

R.C.S. Luxembourg B 122.299.

In the year two thousand and seven, on the twenty ninth of the month of January,
Before Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Luxembourg,

There appeared:

M^e Céline Larmet, maître en droit, residing in Luxembourg, as proxyholder on behalf of MARS HOLDCO 1 S.à r.l., a société à responsabilité limitée having its registered office at 14A, rue des Bains, L-1212 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade Register («RCS») under number B 122.122, being the sole member of MARS PROPCO 8 S.à r.l. (the «Company»), a société à responsabilité limitée having its registered office at 14A, rue des Bains, L-1212 Luxembourg, and registered with the RCS under number 122.299, incorporated by deed of M^e Henri Hellinckx, prenamed, on 24 November 2006 not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

The proxyholder declared and requested the notary to record that:

1. The sole member holds all the shares in issue in the Company so that decisions can validly be taken on all items of the agenda.

2. The items on which resolutions are to be passed are as follows:

Agenda:

(1) Increase of the issued share capital of the Company by nine hundred eleven thousand twenty-five Euros (€ 911,025.00) by the issue of thirty six thousand four hundred and forty-one (36,441) new shares each with a nominal value of twenty five Euro (€ 25) and a total subscription price of nine million one hundred ten thousand twenty-six Euros and thirty-six cents (€ 9,110,026.36), all such shares being subscribed for and fully paid up by the existing shareholder MARS HOLDCO 1 S.à r.l., with registered office at 14A, rue des Bains, L-1212 Luxembourg (RCS B 122.122); allocation of the contribution in cash to the capital account with respect to the nominal amount of the shares issued, an amount equal to 10% of the issued share capital to the legal reserve, and the balance to the freely distributable share premium; consequential amendment of article 5 of the articles of incorporation of the Company (the «Articles») to reflect the issued share capital.

(2) Change of the financial year-end of the Company so that the financial year-end shall be 30th January of each year, thus the financial year commenced on 1st January 2007 shall end on 30th January 2007 and consequential amendment of article 11 of the Articles.

The sole member having approved the above took the following resolutions:

First resolution

The sole member resolved to increase the issued share capital of the Company by nine hundred eleven thousand twenty-five Euros (€ 911,025.00) by the issue of thirty six thousand four hundred and forty-one (36,441) new shares each with a nominal value of twenty five Euro (€ 25) and a total subscription price of nine million one hundred ten thousand twenty-six Euros and thirty-six cents (€ 9,110,026.36). All such shares are subscribed for and fully paid up by MARS HOLDCO 1 S.à.r.l.

Proof of the full payment of the shares of an amount of nine million one hundred ten thousand twenty-six Euros and thirty-six cents (€9,110,026.36) has been shown to the undersigned notary.

The sole member resolved to allocate the contribution in cash to the capital account with respect to the nominal amount of the shares issued, an amount equal to 10% of the issued share capital to the legal reserve, and the balance to the freely available distributable share premium.

As a result of the preceding increase of share capital, the first sentence of article 5 of the Articles is amended so as to read as follows:

«The issued share capital of the Company is set at nine hundred twenty-three thousand five hundred and twenty-five Euro (€ 923,525.00) represented by thirty six thousand nine hundred and forty-one (36,941) shares with a nominal value of twenty five (€ 25) Euro each.»

Second resolution

The sole member resolved to amend the financial year-end of the Company so that the financial year-end shall be 30th January of each year and that the financial year commenced on 1st January 2007 shall end on 30th January 2007.

Article 11 of the Articles is amended so as to read as follows:

«The accounting year begins on 31st January of each year and ends on 30 January of the following year.»

Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its increase of share capital are estimated at ninety-five thousand euros.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that of the request of the party hereto these minutes are drafted in English followed by a French translation; at the request of the same appearing person in case of divergences between the English and French version, the English version will be prevailing.

Done in Luxembourg on the day beforementioned.

After reading these minutes the proxyholder signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le vingt-neuvième jour du mois de janvier,

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg,

A comparu:

M^e Céline Larmet, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en tant que mandataire pour le compte de MARS HOLDCO 1 S.à r.l., une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 14A, rue des Bains, L-1212 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg («RCS») sous le numéro B 122.122, étant l'associé unique de MARS PROPCO 6 S. à r.l. (la «Société»), une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 14A, rue des Bains, L-1212 Luxembourg et inscrite au RCS sous le numéro 122.297, constituée par acte reçu de M^e Henri Hellinckx, prénommé, en date du 24 novembre 2006, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Le mandataire a déclaré et requis le notaire d'acter que:

1. L'associé unique détient toutes les parts sociales émises dans la Société de sorte que des décisions peuvent être valablement prises sur tous les points portés à l'ordre du jour.

2. Les points sur lesquels des résolutions doivent être passées sont les suivants:

Ordre du jour:

(1) Augmentation du capital social émis de la Société de neuf cent onze mille vingt-cinq Euros (€ 911.025,00) par l'émission de trente-six mille quatre cent quarante et une (34.441) nouvelles parts sociales ayant chacune une valeur nominale de vingt cinq Euros (€ 25) et un prix de souscription total de neuf millions cent dix mille vingt six Euros et trente-six cents (€ 9.110.026,36), toutes ces nouvelles parts sociales étant souscrites par l'associé actuel MARS HOLDCO 1 S. à r.l., ayant son siège social au 14A, rue des Bains, L-1212 Luxembourg (RCS B 122.122); allocation de l'apport en numéraire au compte capital pour ce qui est du montant de la valeur nominal des parts sociales émises, un montant égal

à 10% du capital social émis à la réserve légale, et le solde à la prime d'émission librement distribuable; modification conséquente de l'article 5 des statuts de la Société (les «Statuts») afin de refléter le capital social émis.

(2) Modification de l'année sociale de la Société pour que l'année sociale se termine le 30 janvier de chaque année, ainsi l'année sociale qui a commencé le 1^{er} janvier 2007 se terminera le 30 janvier 2007 et modification conséquente de l'article 11 des Statuts.

L'unique associé ayant approuvé ce qui précède a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'unique associé a décidé d'augmenter le capital social émis de la Société de neuf cent onze mille vingt-cinq Euros (€ 911.025,00) par l'émission de trente-six mille quatre cent quarante et une (34.441) nouvelles parts sociales ayant chacune une valeur nominale de vingt-cinq Euros (€ 25) et un prix de souscription total de neuf millions cent six mille vingt six Euros et trente-six cents (€ 9.110.026,36). Toutes ces parts sociales ont été souscrites et entièrement libérées par MARS HOLDCO 1 S.à r.l.

Preuve de l'intégralité du paiement des parts sociales pour un montant de neuf millions cent dix mille vingt six Euros et trente-six cents (€ 9.110.026,36) a été montrée au notaire instrumentant.

L'unique associé a décidé d'allouer l'apport en espèces au compte capital social par rapport au montant nominal des parts sociales émises, un montant égal à 10% du capital social émis à la réserve légale, et le solde à la prime d'émission disponible librement distribuable.

En conséquence de l'augmentation du capital social qui précède, la première phrase de l'article 5 des Statuts est modifiée afin d'avoir la teneur suivante:

«Le capital social émis de la Société est fixé à neuf cent vingt-trois mille cinq cent vingt-cinq Euros (€ 923.525,00) divisé en trente-six mille neuf cent quarante et une (36.941) parts sociales ayant chacune une valeur nominale de vingt-cinq Euros (€ 25).»

Deuxième résolution

L'unique associé a décidé de modifier l'année sociale de la Société afin que l'année sociale se termine le 30 janvier de chaque année et que l'année sociale qui a commencé le 1^{er} janvier 2007 se termine le 30 janvier 2007.

L'article 11 des Statuts est modifié afin d'avoir la teneur suivante:

«L'exercice social commence le 31 janvier de chaque année et se termine le 30 janvier de l'année suivante.»

Dépenses

Les dépenses, frais, rémunérations et charges quelconque que ce soit incombant la Société du fait de sa constitution, sont à évaluer à environ quatre-vingt-quinze mille euros.

En foi de quoi, nous, le notaire instrumentant, avons posé notre sceau en date qu'entête.

Le document a été lu à la partie comparante, qui a requis que le présent acte soit rédigé en langue anglaise, ladite comparante a signé le présent acte avec nous, notaire, qui avons une connaissance personnelle de la langue anglaise.

Le présent acte, rédigé en anglais, est suivi d'une traduction française. En cas de divergence entre la version anglaise et la version française, la version anglaise fera foi.

Signé: C. Larmet, H. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 8 février 2007, vol. 31cs, fol. 90, case 9. — Reçu quatre-vingt-onze mille cent euros vingt-six cents (91.1000,26 euros).

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 mars 2007.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2007059353/242/125.

(070061697) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2007.

PMS Industries S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 241, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 86.300.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mai 2007.

FIDUCIAIRE HELLERS, KOS & ASSOCIES, Sàrl

Signature

Référence de publication: 2007059354/7262/14.

Enregistré à Luxembourg, le 10 mai 2007, réf. LSO-CE01681. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070061624) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2007.

Crescent Heights Luxembourg Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 127.557.

—
STATUTES

In the year two thousand and seven, on the nineteenth day of January.

Before Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg (Grand-Duchy of Luxembourg), undersigned.

There appeared:

The company CH INTERNATIONAL 1, LLC-U.S. Domestic, registered at the Secretary of State Office, State of Delaware, USA under number 4259259 with registered office at National Registered Agents, Inc., 160 Greentree Drive, Suite 101, Dover, Delaware 19904 USA,

here represented by Mr. David Sana, maître en droit, professionally residing at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy signed ne varietur by the attorney and the undersigned notary will remain attached to the present deed, in order to be recorded with it.

This appearing party, represented by Mr. David Sana, pre-named, requested the undersigned notary to draw up the Constitutive Deed of a private limited company, («société à responsabilité limitée»), as follows:

Art. 1. There is hereby established a private limited company («société à responsabilité limitée») which will be governed by the laws in force, namely the Companies' Act of August 10, 1915 and by the present articles of association.

Art. 2. The company's name is CRESCENT HEIGHTS LUXEMBOURG HOLDINGS S.à r.l.

Art. 3. The purpose of the company is the acquisition, the management, the enhancement and the disposal of participations in whichever form in domestic and foreign companies. The company may also contract loans and grant all kinds of support, loans, advances and guarantees to companies, in which it has a direct or indirect participation or which are members of the same group.

It may open branches in Luxembourg and abroad.

Furthermore, the company may acquire and dispose of all other securities by way of subscription, purchase, exchange, sale or otherwise.

It may also acquire, enhance and dispose of patents and licenses, as well as rights deriving therefrom or supplementing them.

In addition, the company may acquire, manage, enhance and dispose of real estate located in Luxembourg or abroad.

In general, the company may carry out all commercial, industrial and financial operations, whether in the area of securities or of real estate, likely to enhance or to supplement the above-mentioned purposes.

Art. 4. The registered office of the company is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand-Duchy of Luxembourg by simple decision by the shareholders.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

If extraordinary events of a political or economic nature which might jeopardize the normal activity at the registered office or the easy communication of this registered office with foreign countries occur or are imminent, the registered office may be transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such decision will have no effect on the company's nationality. The declaration of the transfer of the registered office will be made and brought to the attention of third parties by the organ of the company which is best situated for this purpose under the given circumstances.

Art. 5. The company is established for an unlimited duration.

Art. 6. The corporate capital is set at twenty thousand Euro (20,000.- EUR) represented by two hundred (200) sharequotas of hundred Euro (100.- EUR) each.

When and as long as all the sharequotas are held by one person, the articles 200-1 and 200-2 among others of the amended law concerning trade companies are applicable, i.e. any decision of the single shareholder as well as any contract

between the latter and the company must be recorded in writing and the provisions regarding the general shareholders' meeting are not applicable.

The company may acquire its own sharequotas provided that they be cancelled and the capital reduced proportionally.

Art. 7. The sharequotas are indivisible with respect to the company, which recognizes only one owner per sharequota. If a sharequota is owned by several persons, the company is entitled to suspend the related rights until one person has been designated as being with respect to the company the owner of the sharequota. The same applies in case of a conflict between the usufructuary and the bare owner or a debtor whose debt is encumbered by a pledge and his creditor. Nevertheless, the voting rights attached to the sharequotas encumbered by usufruct are exercised by the usufructuary only.

Art. 8. The transfer of sharequotas inter vivos to other shareholders or to third parties is conditional upon the approval of the general shareholders' meeting representing at least three quarter of the corporate capital. The transfer of sharequotas mortis causa to other shareholders or to third parties is conditional upon the approval of the general shareholders' meeting representing at least three quarter of the corporate capital belonging to the survivors.

This approval is not required when the sharequotas are transferred to heirs entitled to a compulsory portion or to the surviving spouse. If the transfer is not approved in either case, the remaining shareholders have a preemption right proportional to their participation in the remaining corporate capital.

Each unexercised preemption right inures proportionally to the benefit of the other shareholders for a duration of three months after the refusal of approval. If the preemption right is not exercised, the initial transfer offer is automatically approved.

Art. 9. Apart from its capital contribution, each shareholder may with the previous approval of the other shareholders make cash advances to the company through the current account. The advances will be recorded on a specific current account between the shareholder who has made the cash advance and the company. They will bear interest at a rate fixed by the general shareholders' meeting with a two third majority. These interests are recorded as general expenses.

The cash advances granted by a shareholder in the form determined by this article shall not be considered as an additional contribution and the shareholder will be recognized as a creditor of the company with respect to the advance and interests accrued thereon.

Art. 10. The death, the declaration of minority, the bankruptcy or the insolvency of a shareholder will not put an end to the company. In case of the death of a shareholder, the company will survive between his legal heirs and the remaining shareholders.

Art. 11. The creditors, assigns and heirs of the shareholders may neither, for whatever reason, affix seals on the assets and the documents of the company nor interfere in any manner in the management of the company. They have to refer to the company's inventories.

Art. 12. The company is managed and administered by one or several managers, whether shareholders or third parties. The power of a manager is determined by the general shareholders' meeting when he is appointed. The mandate of manager is entrusted to him until his dismissal ad nutum by the general shareholders' meeting deliberating with a majority of votes.

The manager(s) has (have) the broadest power to deal with the company's transactions and to represent the company in and out of court.

The manager(s) may appoint attorneys of the company, who are entitled to bind the company by their sole signatures, but only within the limits to be determined by the power of attorney.

Art. 13. No manager enters into a personal obligation because of his function and with respect to commitments regularly contracted in the name of the company; as an agent, he is liable only for the performance of his mandate.

Art. 14. The collective resolutions are validly taken only if they are adopted by shareholders representing more than half of the corporate capital. Nevertheless, decisions amending the articles of association can be taken only by the majority of the shareholders representing three quarter of the corporate capital. Interim dividends may be distributed under the following conditions:

- interim accounts are drafted on a quarterly or semi-annual basis,
- these accounts must show a sufficient profit including profits carried forward,
- the decision to pay interim dividends is taken by an extraordinary general meeting of the shareholders.

Art. 15. The company's financial year runs from the first of January to the thirty first of December of each year.

Art. 16. Each year, as of the thirty first day of December, the management will draw up the annual accounts and will submit them to the shareholders.

Art. 17. Each shareholder may inspect the annual accounts at the registered office of the company during the fifteen days preceding their approval.

Art. 18. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the general expenses, the social charges, the amortizations and the provisions represents the net profit of the company. Each year five percent (5%) of the net profit will be deducted and appropriated to the legal reserve. These deductions and appropriations will cease to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10%) of the corporate capital, but they will be resumed until the complete reconstitution of the reserve, if at a given moment and for whatever reason the latter has been touched. The balance is at the shareholders' free disposal.

Art. 19. In the event of the dissolution of the company for whatever reason, the liquidation will be carried out by the management or any other person appointed by the shareholders.

When the company's liquidation is closed, the company's assets will be distributed to the shareholders proportionally to the sharequotas they are holding.

Losses, if any, are apportioned similarly, provided nevertheless that no shareholder shall be forced to make payments exceeding his contribution.

Art. 20. With respect to all matters not provided for by these articles of association, the shareholders refer to the legal provisions in force.

Art. 21. Any litigation which will occur during the liquidation of the company, either between the shareholders themselves or between the manager(s) and the company, will be settled, insofar as the company's business is concerned, by arbitration in compliance with the civil procedure.

Transitory dispositions

The first fiscal year will begin now and will end on December 31, 2007.

Subscription and payment

The articles of association having thus been established, the party appearing, duly represented, declares to subscribe all the two hundred (200) sharequotas with a par value of hundred Euro (100.- EUR) each.

All the two hundred (200) sharequotas have been paid up in cash to the extent of one hundred percent (100%) so that the amount of twenty thousand Euro (20,000.- EUR) is now at the free disposal of the company, evidence hereof having been given to the undersigned notary.

Expenses

The amount of costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be, incurred or charged to the company as a result of its formation, is approximately valued at two thousand Euro.

Resolutions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the company, the sole shareholder representing the entire corporate capital takes the following resolutions:

First resolution

a) Mr. Hans De Graaf, company director, born on April 19, 1950 at Reeuwijk (The Netherlands), with professional address at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte,

b) Mr. Daan Den Boer, maître en droit, born on August 3, 1966 at Ede (The Netherlands), with professional address at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, are appointed as managers for an unlimited duration.

The company shall be bound towards third parties in all matters by the joint signatures of two managers.

Second resolution

The registered office is established in L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English and French, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation; on request of the same appearing person and in case of divergence between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing attorney, known to the notary, by his surname, Christian name, civil status and residence, the said appearing attorney signed together with us, the notary, the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le dix-neuf janvier.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A comparu:

La société CH INTERNATIONAL 1, LLC-U.S. Domestic, immatriculée auprès du Secretary of State Office, State of Delaware, Etats-Unis d'Amérique, sous le numéro 4259259 avec siège social à National Registered Agents, Inc., 160 Greentree Drive, Suite 101, Dover, Delaware 19904 Etats-Unis d'Amérique,

ici représentée par Monsieur David Sana, maître en droit, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, en vertu d'une procuration sous seing privé.

La prédite procuration, signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Laquelle comparante, représentée par Monsieur David Sana, pré-nommé, a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle constitue par la présente:

Art. 1^{er} . Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par celle modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de CRESCENT HEIGHTS LUXEMBOURG HOLDINGS S.à r.l.

Art. 3. La société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation de participations, de quelque manière que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises et étrangères. Elle peut aussi contracter des emprunts et accorder aux sociétés, dans lesquelles elle a une participation directe ou indirecte ou qui sont membres du même groupe, toutes sortes d'aides, de prêts, d'avances et de garanties.

Elle peut créer des succursales au Luxembourg et à l'étranger.

Par ailleurs, la société peut acquérir et aliéner toutes autres valeurs mobilières par souscription, achat, échange, vente ou autrement. Elle peut également acquérir, mettre en valeur et aliéner des brevets et licences, ainsi que des droits en dérivant ou les complétant.

De plus, la société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation d'immeubles situés tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

D'une façon générale, la société peut faire toutes opérations commerciales, industrielles et financières, de nature mobilière et immobilière, susceptibles de favoriser ou de compléter les objets ci-avant mentionnés.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète des circonstances anormales. Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert de siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 5. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le capital social est fixé à vingt mille Euros (20.000,- EUR), représenté par deux cents (200) parts sociales de cent Euros (100,- EUR) chacune.

Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la loi modifiée sur les sociétés commerciales sont d'application, c'est-à-dire chaque décision de l'associé unique ainsi que chaque contrat entre celui-ci et la société doivent être établis par écrit et les clauses concernant les assemblées générales des associés ne sont pas applicables.

La société peut acquérir ses propres parts à condition qu'elles soient annulées et le capital réduit proportionnellement.

Art. 7. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. S'il y a plusieurs propriétaires d'une part sociale, la société a le droit de suspendre l'exercice des droits afférents, jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant à son égard, propriétaire de la part sociale. Il en sera de même en cas de conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier-gagiste.

Toutefois, les droits de vote attachés aux parts sociales grevées d'usufruit sont exercés par le seul usufruitier.

Art. 8. Les cessions de parts entre vifs à des associés et à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social.

Les cessions de parts à cause de mort à des associés et à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social appartenant aux survivants.

Cet agrément n'est pas requis lorsque les parts sont transmises à des héritiers réservataires, soit au conjoint survivant.

En cas de refus d'agrément dans l'une ou l'autre des hypothèses, les associés restants possèdent un droit de préemption proportionnel à leur participation dans le capital social restant.

Le droit de préemption non exercé par un ou plusieurs associés échoit proportionnellement aux autres associés. Il doit être exercé dans un délai de trois mois après le refus d'agrément. Le non-exercice du droit de préemption entraîne de plein droit agrément de la proposition de cession initiale.

Art. 9. A côté de son apport, chaque associé pourra, avec l'accord préalable des autres associés, faire des avances en compte-courant de la société. Ces avances seront comptabilisées sur un compte-courant spécial entre l'associé, qui a fait

l'avance, et la société. Elles porteront intérêt à un taux fixé par l'assemblée générale des associés à une majorité des deux tiers. Ces intérêts seront comptabilisés comme frais généraux.

Les avances accordées par un associé dans la forme déterminée par cet article ne sont pas à considérer comme un apport supplémentaire et l'associé sera reconnu comme créancier de la société en ce qui concerne ce montant et les intérêts.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la société. En cas de décès d'un associé, la société sera continuée entre les associés survivants et les héritiers légaux.

Art. 11. Les créanciers, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux.

Art. 12. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non. Les pouvoirs d'un gérant seront déterminés par l'assemblée générale lors de sa nomination. Le mandat de gérant lui est confié jusqu'à révocation ad nutum par l'assemblée des associés délibérant à la majorité des voix.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour accomplir les affaires de la société et pour représenter la société judiciairement et extrajudiciairement.

Le ou les gérants peuvent nommer des fondés de pouvoir de la société, qui peuvent engager la société par leurs signatures individuelles, mais seulement dans les limites à déterminer dans la procuration.

Art. 13. Tout gérant ne contracte à raison de sa fonction, aucune obligation personnelle, quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 14. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Des dividendes intérimaires peuvent être distribués dans les conditions suivantes:

- des comptes intérimaires sont établis sur une base trimestrielle ou semestrielle,
- ces comptes doivent montrer un profit suffisant, bénéfices reportés inclus,
- la décision de payer des dividendes intérimaires est prise par une assemblée générale extraordinaire des associés.

Art. 15. L'exercice social court du premier janvier au trente et un décembre de chaque année.

Art. 16. Chaque année, au trente et un décembre, la gérance établira les comptes annuels et les soumettra aux associés.

Art. 17. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication des comptes annuels pendant les quinze jours qui précéderont son approbation.

Art. 18. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la société.

Chaque année, cinq pour cent (5%) du bénéfice net seront prélevés et affectés à la réserve légale. Ces prélèvements et affectations cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé. Le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 19. En cas de dissolution de la société pour quelque raison que ce soit, la liquidation sera faite par la gérance ou par toute personne désignée par les associés.

La liquidation de la société terminée, les avoirs de la société seront attribués aux associés en proportion des parts sociales qu'ils détiennent.

Des pertes éventuelles sont réparties de la même façon, sans qu'un associé puisse cependant être obligé de faire des paiements dépassant ses apports.

Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Art. 21. Tous les litiges, qui naîtront pendant la liquidation de la société, soit entre les associés eux-mêmes, soit entre le ou les gérants et la société, seront réglés, dans la mesure où il s'agit d'affaires de la société, par arbitrage conformément à la procédure civile.

Disposition transitoire

Le premier exercice commencera aujourd'hui et se terminera le 31 décembre 2007.

Souscription et paiement

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, la comparante, dûment représentée, déclare souscrire à toutes les deux cents (200) parts sociales d'une valeur nominale de cent Euros (100,- EUR) chacune.

Toutes les deux cents (200) parts sociales ont été intégralement libérées en espèces de sorte que la somme de vingt mille Euros (20.000,- EUR) est dès à présent à disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution s'élèvent approximativement à la somme de deux mille euros.

Résolutions de l'associée unique

Immédiatement après la constitution de la société l'associée unique, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

a) Monsieur Hans De Graaf, administrateur de sociétés, né le 19 avril 1950 à Reeuwijk (Pays-Bas), ayant son domicile professionnel à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte,

b) Monsieur Daan Den Boer, maître en droit, né le 3 août 1966 à Ede (Pays-Bas), ayant son domicile professionnel à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte,

sont nommés gérants pour une durée indéterminée.

La société est engagée en toutes circonstances vis-à-vis des tiers, par les signatures conjointes de deux gérants.

Deuxième résolution

Le siège social est établi à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais et le français, constate par les présentes qu'à la requête de la comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française, à la requête de la même comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: D. Sana, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 24 janvier 2007, vol. 157s, fol. 55, case 2. — Reçu 200 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 31 janvier 2007.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2007059647/242/293.

(070061362) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2007.

Imprimerie Gérard Klopp S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3378 Livange, Z.C. route de Bettembourg.

R.C.S. Luxembourg B 71.669.

Le bilan au 31 décembre 2004 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mai 2007.

FIDUCIAIRE HELLERS, KOS & ASSOCIES, Sarl

Signature

Référence de publication: 2007059358/7262/14.

Enregistré à Luxembourg, le 10 mai 2007, réf. LSO-CE01978. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070061628) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2007.

Imprimerie Gérard Klopp S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3378 Livange, Z.C. route de Bettembourg.

R.C.S. Luxembourg B 71.669.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mai 2007.

FIDUCIAIRE HELLERS, KOS & ASSOCIES, Sàrl

Signature

Référence de publication: 2007059361/7262/14.

Enregistré à Luxembourg, le 10 mai 2007, réf. LSO-CE01990. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070061629) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2007.

Imprimerie Gérard Klopp S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3378 Livange, Z.C. route de Bettembourg.

R.C.S. Luxembourg B 71.669.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mai 2007.

FIDUCIAIRE HELLERS, KOS & ASSOCIES, Sàrl

Signature

Référence de publication: 2007059364/7262/14.

Enregistré à Luxembourg, le 10 mai 2007, réf. LSO-CE01991. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070061630) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2007.

Zaphir Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 88.964.

EXTRAIT

L'assemblée générale ordinaire réunie à Luxembourg le 20 avril 2007 a renouvelé les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes pour un terme de six ans.

Le Conseil d'Administration se compose comme suit:

Administrateur de catégorie A:

- Monsieur Rocco D'Ospina, demeurant à Via Rossini 26 A, Monticello Conte Otto, Italie,
- Monsieur Nicola Ghelarducci, demeurant à Viale Vespucci, 40, Livorno, Italie.

Administrateur de catégorie B:

- Monsieur Jean-Yves Nicolas, domicilié professionnellement au 18, rue de L'Eau L-1449 Luxembourg;
- Monsieur Marc Koeune, domicilié professionnellement au 18, rue de L'Eau L-1449 Luxembourg;
- Madame Andrea Dany, domiciliée professionnellement au 18, rue de L'Eau L-1449 Luxembourg;
- Madame Nicole Thommes, domiciliée professionnellement au 18, rue de L'Eau L-1449 Luxembourg.

Le commissaire aux comptes est la société STARNET S.A. avec siège social à Via Calgari, 2 CH-6902 Lugano

Leurs mandats prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2013.

Pour extrait conforme

Signature

Un administrateur

Référence de publication: 2007059474/693/26.

Enregistré à Luxembourg, le 10 mai 2007, réf. LSO-CE01727. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070061328) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2007.

REI, Société Anonyme.

Siège social: L-1720 Luxembourg, 8, rue Heine.
R.C.S. Luxembourg B 105.316.

—
Extraits des résolutions prises lors de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 20 décembre 2004

2^{ème} Résolution

Comme prévu lors de la nomination de Monsieur Paul Huyghe en tant que délégué à la gestion journalière en date du 20 décembre 2004, le mandat de Monsieur Paul Huyghe prend fin en même temps que son mandat d'administrateur de la société à savoir en date du 30 juin 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour REI

L. Verelst

Président

Référence de publication: 2007059473/565/18.

Enregistré à Luxembourg, le 26 avril 2007, réf. LSO-CD06806. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070061300) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2007.

Pharma Service S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5440 Remerschen, 74, route du Vin.
R.C.S. Luxembourg B 46.349.

—
Auszug der Beschlüsse der ordentlichen Generalversammlung vom 4. Mai 2007

Am Freitag, den 4. Mai 2007 um 14.00 Uhr, sind die Aktionäre der PHARMA SERVICE S.A. in der Stadt Remerschen zur ordentlichen Generalversammlung zusammengetreten und haben einstimmig folgende Beschlüsse getroffen:

Der Rücktritt des Verwaltungsratsmitglieds:

Herr Raymond Le Lourec, Steuerberater, beruflich ansässig in L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt, wird einstimmig angenommen.

Frau Sandra Krings, sachverständige Buchhalterin, beruflich ansässig in L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt, wird als neuer Verwaltungsratsmitglied ernannt. Ihr Mandat endet mit der Generalversammlung des Jahres 2013.

Da die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder:

- Herr Milos Kadlec, und

- Herr Max Galowich

abgelaufen sind, werden diese für 6 (sechs) weitere Jahre, d.h. bis zur Generalversammlung des Jahres 2013 verlängert.

Demzufolge besteht der Verwaltungsrat der Gesellschaft aus folgenden Mitgliedern:

- Frau Sandra Krings, sachverständige Buchhalterin, beruflich ansässig in L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt,

- Herr Milos Kadlec, Doktor, beruflich ansässig in L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt,

- Herr Max Galowich, Jurist, beruflich ansässig in L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.

Das Mandat des Aufsichtskommissars:

LUX-AUDIT S.A., mit Sitz in L-1510 Luxembourg, 57, avenue de la Faiencerie,

ist abgelaufen und wird bis zur Generalversammlung des Jahres 2013 verlängert.

Remerschen, den 4. Mai 2007.

Unterschriften.

Référence de publication: 2007059450/503/29.

Enregistré à Luxembourg, le 11 mai 2007, réf. LSO-CE02189. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070061735) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2007.

Swisslog Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8254 Mamer, 10, rue du Millénaire.
R.C.S. Luxembourg B 76.830.

—
Auszug der Beschlüsse der Ordentlichen Generalversammlung vom 30. März 2007

Am 30. März 2007 um 14.00 Uhr sind die Aktionäre der Gesellschaft in einer ordentlichen Generalversammlung am Sitz in Mamer zusammengetreten und haben einstimmig folgende Beschlüsse getroffen:

Den Rücktritt des Herrn Martin Strobel, wohnhaft in CH-5707 Seengen AG, Roosweg, 14, wird angenommen.
Herr Christoph Schwyn, wohnhaft in CH-8032 Zürich, Dolderstrasse 65, geboren am 12. August 1970 in Zürich (Schweiz),

wird als neuer Verwaltungsratsmitglied der Gesellschaft ernannt. Sein Mandat endet sofort nach der jährlichen Hauptversammlung des Jahres 2009.

Infolgedessen wird der Verwaltungsrat der Gesellschaft wie folgt festgesetzt:

- Herr Christoph Schwyn, wohnhaft in CH-8032 Zürich, Dolderstrasse 65
- Herr Christian Mäder, wohnhaft in CH-5742 Köllinkem, Weideweg, 2
- Herr Camille Stracks, wohnhaft in L-8824 Perlé, 11, rue du Cimetière.

Mamer, den 30. März 2007.

Unterschrift.

Référence de publication: 2007059448/503/22.

Enregistré à Luxembourg, le 11 mai 2007, réf. LSO-CE02190. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070061729) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2007.

CA European Bond S.A., Société d'Investissement à Capital Fixe.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 28.332.

Auszug der Beschlüsse der Jahreshauptversammlung vom 21. Februar 2007

Am 21. Februar 2007 fasste die Jahreshauptversammlung folgende Beschlüsse:

- Wiederwahl von den Herren Johann Kernbauer, Hannes Saleta und Robert Hoffmann als Verwaltungsratsmitglieder bis zur nächsten ordentlichen Generalversammlung der Aktionäre im Jahr 2008.
- Wiederwahl von DELOITTE & TOUCHE S.A. als Wirtschaftsprüfer bis zur nächsten ordentlichen Generalversammlung der Aktionäre im Jahr 2008.

Luxemburg, den 21. März 2007

Für gleichlautenden Auszug

Für CA EUROPEAN BOND S.A.

FORTIS BANQUE LUXEMBOURG S.A.

Unterschriften

Référence de publication: 2007059444/584/20.

Enregistré à Luxembourg, le 12 avril 2007, réf. LSO-CD03068. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070061643) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2007.

Propolish Software SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 125.785.

Auszug aus dem Protokoll der ausserordentlichen Generalversammlung vom Freitag, 27. April 2007, 9.30 Uhr, abgehalten am Gesellschaftssitz

Die Versammlung hat in der vorgenannten Sitzung einstimmig folgenden Beschluss gefasst:

Beauftragt mit der täglichen Geschäftsführung wird das Verwaltungsratsmitglied:

Wolfram Otto Voegele, Rechtsanwalt, wohnhaft 11A, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg (Luxemburg). Ihm wird Einzelzeichnungsrecht erteilt.

Das Mandat entfällt nach der ordentlichen Generalversammlung, welche im Jahr 2013 stattfinden wird.

Luxemburg, den 27. April 2007.

Die Versammlung

Unterschrift

Référence de publication: 2007059484/1215/19.

Enregistré à Luxembourg, le 8 mai 2007, réf. LSO-CE01334. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070061775) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2007.

Fin-Contrôle S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1946 Luxembourg, 26, rue Louvigny.
R.C.S. Luxembourg B 42.230.

—
Extrait du Procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue à Luxembourg en date du 12 février 2007

Conformément aux dispositions de l'article 64 (2) de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, les administrateurs élisent en leur sein un président en la personne de Monsieur Alain Renard. Ce dernier assumera cette fonction pendant toute la durée de son mandat d'administrateur qui viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2009.

Certifié sincère et conforme
FIN-CONTROLE S.A.
Signature / Signature
Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2007059541/795/18.

Enregistré à Luxembourg, le 10 mai 2007, réf. LSO-CE01648. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070061391) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2007.

Global Part S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, Avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 95.675.

—
Extrait de la résolution prise par le Conseil d'Administration en date du 20 mars 2007

- La société FIDIS S.à r.l., ayant comme représentant permanent, Monsieur Harald Charbon, est nommée Président du Conseil d'Administration. Elle assumera cette fonction pendant toute la durée de son mandat d'Administrateur, à savoir jusqu'en 2009.

Certifié sincère et conforme
GLOBAL PART S.A.
FIDIS S.à r.l. / EFFIGI S.à r.l.
Administrateur / Administrateur
C. Charbon / P. Stanko
Représentant Permanent / Représentant Permanent

Référence de publication: 2007059536/795/19.

Enregistré à Luxembourg, le 10 mai 2007, réf. LSO-CE01663. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070061376) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2007.

Aderland Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 27.556.

—
Conformément aux dispositions de l'article 64 (2) de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, les Administrateurs élisent en leur sein un président à savoir la société LOUV S.à r.l. représentée par Monsieur Harald Charbon, mandataire de la société. Ce dernier assumera cette fonction pendant la durée de son mandat.

Luxembourg, le 12 février 2007.
FINDI S.à r.l. / LOUV S.à r.l.
Administrateur / Administrateur - Présidente du Conseil
N. Thirion / H. Charbon
Représentant permanent / Représentant permanent

Référence de publication: 2007059532/795/17.

Enregistré à Luxembourg, le 10 mai 2007, réf. LSO-CE01659. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070061365) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2007.

R.C. Lux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.

R.C.S. Luxembourg B 61.039.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 25 octobre 2006

- Monsieur Alexis De Bernardi, né le 13 février 1975 à Luxembourg, avec adresse professionnelle au 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg et Monsieur Robert Reggiori né le 15 novembre 1966 à Metz, avec adresse professionnel au 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg sont nommés administrateurs, en remplacement de Monsieur Alain Vasseur et de Monsieur Toby Herkrath. Leur mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de 2007.

Certifié sincère et conforme

Pour R.C. LUX S.A.

COMPANIES & TRUSTS PROMOTION S.A.

Signature

Référence de publication: 2007059548/696/18.

Enregistré à Luxembourg, le 9 mai 2007, réf. LSO-CE01558. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070061303) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2007.

Venitus S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.

R.C.S. Luxembourg B 82.379.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 11 avril 2007

- les mandats d'administrateur de Monsieur Roger Caurla, maître en droit, né le 30 octobre 1955 à Esch-sur-Alzette, demeurant à L-3912 Mondercange, 19, rue des Champs, de Monsieur Alain Vasseur, consultant, né le 24 avril 1958 à Dudelange, demeurant à L-8277 Holzem, 3, rue de Mamer et de Monsieur Toby Herkrath, maître en droit, né le 18 mai 1956 à Echternach, demeurant à L-1858 Luxembourg, 19, rue de Kirchberg sont reconduits pour une nouvelle période statutaire jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de 2013.

- le mandat de commissaire aux comptes de la société TRIPLE A CONSULTING, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 61.417 et ayant son siège social à L-2156 Luxembourg, 2, Millegassel est reconduit pour une période de 6 ans jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de 2013.

Certifié sincère et conforme

Pour VENITUS S.A

COMPANIES & TRUSTS PROMOTION S.A.

Signature

Référence de publication: 2007059549/696/22.

Enregistré à Luxembourg, le 9 mai 2007, réf. LSO-CE01559. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070061307) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2007.

Finparia S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 69.597.

—
FIDEI S.à r.l. a démissionné de son mandat de Commissaire aux Comptes, avec effet au 26 avril 2007.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 mai 2007.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2007059516/799/14.

Enregistré à Luxembourg, le 10 mai 2007, réf. LSO-CE02015. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070061298) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2007.

HVB Banque Luxembourg Société Anonyme.

Siège social: L-2721 Luxembourg, 4, rue Alphonse Weicker.

R.C.S. Luxembourg B 9.989.

—
Auszug der ordentlichen Generalversammlung vom 14. März 2007

Die Generalversammlung bestätigt das Ausscheiden des Verwaltungsratsmitgliedes Herrn Johann Berger zum 15. September 2006. Des Weiteren bestätigt die Generalversammlung das Ausscheiden aus dem Verwaltungsrat von Herrn Gunnar Homann zum 14. März 2007 und das Ausscheiden von Herrn Bernd Janietz zum 14. März 2007. Die Generalversammlung bestätigt die Zuwahl in den Verwaltungsrat zum 14. März 2007 von Herrn Marcello Mancini, geboren am 14. Mai 1951 in Florenz (Italien), Geschäftsadresse UniCredit BANCA D'IMPRESA, Via Cerva 24, in I-20122 Mailand, Italien. Die Zuwahl des Verwaltungsrates gilt für die Restlaufzeit des aktuellen Mandats bis zur ordentlichen Generalversammlung welche über das Geschäftsjahr 2009 beschließt und im Jahr 2010 stattfindet.

Gezeichnet: Wiesner, Mertens, Löschner, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 15 mars 2007, Relation: LAC/2007/2259. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung, erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, den 8. Mai 2007.

P. Bettingen

Notar

Référence de publication: 2007059520/202/22.

(070061846) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2007.

Les Assurances Mutuelles d'Europe Lux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 7, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 30.015.

—
Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale tenue le 11 avril 2007

Cinquième résolution

L'Assemblée Générale reconduit le mandat sortant de Monsieur Jacques Baerten, domicilié 26, Venstraat à B-3700 Tongeren. Son mandat expirera lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'an 2013 qui statuera sur les comptes de l'exercice 2012.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme

Pour la société

R. Rossetti / A. Hauglustaine

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2007059984/1888/19.

Enregistré à Luxembourg, le 7 mai 2007, réf. LSO-CE00884. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070061852) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2007.

Lux-Horses S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9158 Heiderscheid, 3, rue Fuussekaul.

R.C.S. Luxembourg B 98.659.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mai 2007.

Pour LUX-HORSES SA

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG SA

Signature

Référence de publication: 2007059876/503/15.

Enregistré à Luxembourg, le 8 mai 2007, réf. LSO-CE01046. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070062021) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2007.

Immobilière Julien Vesque S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2668 Luxembourg, 8, rue Julien Vesque.

R.C.S. Luxembourg B 120.879.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mai 2007.

Pour IMMOBILIÈRE JULIEN VESQUE SA

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG SA

Signature

Référence de publication: 2007059873/503/15.

Enregistré à Luxembourg, le 8 mai 2007, réf. LSO-CE01048. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070062018) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2007.

Wata SA, Société Anonyme.

Siège social: L-2668 Luxembourg, 8, rue Julien Vesque.

R.C.S. Luxembourg B 80.997.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mai 2007.

WATA SA

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG SA

Signature

Référence de publication: 2007059870/503/15.

Enregistré à Luxembourg, le 8 mai 2007, réf. LSO-CE01044. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070062015) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2007.

ISL Innovative Softwarelösungen S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5440 Remerschen, 74, route du Vin.

R.C.S. Luxembourg B 46.531.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mai 2007.

Pour ISL INNOVATIVE SOFTWARELÖSUNGEN SARL

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG SA

Signature

Référence de publication: 2007059868/503/15.

Enregistré à Luxembourg, le 2 mai 2007, réf. LSO-CE00046. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070062014) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2007.

Jiveach, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.

R.C.S. Luxembourg B 23.608.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mai 2007.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE S.A.

Signature

Référence de publication: 2007059866/504/14.

Enregistré à Luxembourg, le 14 mai 2007, réf. LSO-CE02517. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070061997) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2007.

Moore Stephens S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.

R.C.S. Luxembourg B 42.365.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mai 2007.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE S.A.

Signature

Référence de publication: 2007059861/504/14.

Enregistré à Luxembourg, le 14 mai 2007, réf. LSO-CE02522. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070061993) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2007.

Sunshine Properties S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.

R.C.S. Luxembourg B 87.146.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mai 2007.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE S.A.

Signature

Référence de publication: 2007059859/504/14.

Enregistré à Luxembourg, le 9 mai 2007, réf. LSO-CE01440. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070061991) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2007.

Société Forestière Continentale S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.

R.C.S. Luxembourg B 42.107.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mai 2007.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE S.A.

Signature

Référence de publication: 2007059858/504/14.

Enregistré à Luxembourg, le 9 mai 2007, réf. LSO-CE01441. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070061990) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2007.

Eglise Evangélique de la Montagne de Feu et des Miracles (MFM), Association sans but lucratif.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 439, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg F 7.026.

—
Procès-verbal n° 1 d'Assemblée générale du 15 avril 2007

Le 15 avril 2007,

Les membres de l'association se sont réunis en assemblée générale plénière pour statuer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Transfert du siège social

Transférer le siège social à l'adresse suivante: 439, rue de Neudorf L-2220 Luxembourg

Cette résolution a été adoptée à l'unanimité.

Pouvoirs: Tous pouvoirs sont donnés au porteur du présent procès-verbal pour effectuer les formalités prévues par la loi.

Fait à Luxembourg, le 15 avril 2007.

Signature / Signature

Président / Secrétaire

Référence de publication: 2007059645/6209/21.

Enregistré à Luxembourg, le 15 mai 2007, réf. LSO-CE03162. - Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070061543) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2007.

WIM-LUX Industriemontage S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6633 Wasserbillig, 10, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 126.970.

—
Gesellschafterbeschluss

Ich, Herr Zbigniew Wybieralski, alleiniger Gesellschafter / Geschäftsführer der WIM-LUX INDUSTRIEMONTAGE S.à r.l., mit Sitz in «74a, route de Luxembourg, L-6633 Wasserbillig», beschließe mit heutigem Tage:

Änderung Firmensitz

den Firmensitz der WIM-LUX INDUSTRIEMONTAGE S.à r.l. gemäß neuem Mietvertrag zum 1. Juni 2007 in die Räumlichkeiten der «10, route de Luxemburg, L-6633 Wasserbillig» zu verlegen. Die neue Firmenadresse der WIM-LUX INDUSTRIEMONTAGE S.à r.l. befindet sich demnach in der «10, route de Luxemburg, L-6633 Wasserbillig».

Wasserbillig, den 4. Mai 2007.

Z. Wybieralski.

Référence de publication: 2007059659/7689/17.

Enregistré à Luxembourg, le 15 mai 2007, réf. LSO-CE03213. - Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070061591) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2007.

Lumina White, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 2, rue Sainte Zithe.

R.C.S. Luxembourg B 115.200.

—
La soussignée TRIEF CORPORATION S.A., représentée par M. Jean-Yves Hemery, en qualité de gérant unique de la Société (le «Gérant Unique»).

En vertu de l'article 2 des statuts de la Société, le siège social peut être transféré en toute autre lieu dans la commune du Luxembourg par une décision du gérant.

Le Gérant Unique adopte la résolution suivante:

Résolution unique

Le Gérant Unique décide de transférer le siège social de la Société du 50, rue de Beggen, L-1050 Luxembourg au 2, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg.

Le 4 mai 2007.

TRIEF CORPORATION S.A.

Représentée par J.-Y. Hemery

Gérant délégué

Référence de publication: 2007059649/250/21.

Enregistré à Luxembourg, le 14 mai 2007, réf. LSO-CE02595. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070061888) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2007.

ÖkoWorld Lux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 52.642.

Auszug aus den Beschlüssen der ordentlichen Hauptversammlung vom 30. Juni 2006

Am Freitag, den 30. Juni 2006, sind die Aktionäre der ÖKOWORLD LUX S.A., mit Sitz in 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, eingetragen im Handelsregister von Luxemburg unter der Nummer B 52.642, zur ordentlichen Generalversammlung zusammengetreten und haben folgende Beschlüsse gefasst:

- Die ordentliche Generalversammlung wählt die Herren Alfred Platow, Tjark Goldenstein und Jean-François Fortemps als Verwaltungsratsmitglieder bis zur nächsten ordentlichen Generalversammlung im Jahre 2007.

- Die Generalversammlung beschließt, Dr. Wollert - Dr. Elmendorff S.C., mit Sitz in Luxemburg, als Wirtschaftsprüfer zu ernennen. Die Dauer des Mandats beschränkt sich auf ein Jahr und endet mit der nächsten ordentlichen Generalversammlung im Jahre 2007.

Luxemburg, den 27. April 2007.

Wir bestätigen die Richtigkeit dieses Auszuges.

Für ÖkoWorld LUX S.A.

FORTIS INVESTMENT MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A.

P. Fäth / J.-F. Fortemps

Référence de publication: 2007059670/755/23.

Enregistré à Luxembourg, le 10 mai 2007, réf. LSO-CE01982. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070061268) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2007.

Exit Door Holding 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée,

(anc. Exit Door Holding 2 S.A.).

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 121.857.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n ° 46370 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

J. Elvinger

Notaire

Référence de publication: 2007059728/211/12.

(070061248) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2007.

Globe Interfin S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 33.083.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 9 octobre 2006.

H. Hellinckx

Notaire

Référence de publication: 2007059731/242/12.

(070061471) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2007.

CA European Bond Advisor S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 28.333.

—
Auszug der Beschlüsse der Jahreshauptversammlung vom 21. Februar 2007

Am 21. Februar 2007 fasste die Jahreshauptversammlung der Aktionäre folgende Beschlüsse:

- Wiederwahl von den Herren Johann Kernbauer, Hannes Saleta und Robert Hoffmann als Verwaltungsratsmitglieder bis zur nächsten ordentlichen Generalversammlung der Aktionäre im Jahr 2008.

- Wiederwahl von DELOITTE & TOUCHE S.A. als Wirtschaftsprüfer bis zur nächsten ordentlichen Generalversammlung der Aktionäre im Jahr 2008.

Luxemburg, den 21. März 2007.

Für gleichlautenden Auszug

Für CA EUROPEAN BOND ADVISOR S.A.

FORTIS BANQUE LUXEMBOURG

Unterschriften

Référence de publication: 2007059515/584/20.

Enregistré à Luxembourg, le 12 avril 2007, réf. LSO-CD03011. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070061563) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2007.

Bureau Claudine SPELTZ s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1338 Luxembourg, 5, rue du Cimetière.

R.C.S. Luxembourg B 37.864.

—
Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, le 2 mai 2007.

FIDUCIAIRE WEBER ET BONTEMPS

Signatures

Référence de publication: 2007059400/592/14.

Enregistré à Luxembourg, le 11 mai 2007, réf. LSO-CE02247. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070061558) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2007.

D3 Coordination SA, Société Anonyme.

Siège social: L-5882 Hesperange, 350A, route de Thionville.

R.C.S. Luxembourg B 97.393.

—
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 15 mai 2007.

Pour copie conforme

Pour la société

Pour Maître J. Seckler

Notaire

Par délégation I. Colamonico

Référence de publication: 2007060298/231/15.

(070062268) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2007.

PanSilva S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6686 Mertert, 51, route de Wasserbillig.
R.C.S. Luxembourg B 39.028.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mai 2007.

Pour PANSILVA SA

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG SA

Signature

Référence de publication: 2007059877/503/15.

Enregistré à Luxembourg, le 11 mai 2007, réf. LSO-CE02193. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070061987) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2007.

Isomontage S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2668 Luxembourg, 8, rue Julien Vesque.
R.C.S. Luxembourg B 19.842.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mai 2007.

Pour ISOMONTAGE SA

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG SA

Signature

Référence de publication: 2007059871/503/15.

Enregistré à Luxembourg, le 8 mai 2007, réf. LSO-CE01042. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070062017) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2007.

Chatham Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2128 Luxembourg, 22, rue Marie-Adélaïde.
R.C.S. Luxembourg B 44.434.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007059603/289/12.

Enregistré à Luxembourg, le 27 avril 2007, réf. LSO-CD07048. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070061526) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2007.

HBI Neuss S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2721 Luxembourg, 4, rue Alphonse Weicker.
R.C.S. Luxembourg B 109.133.

Le bilan au 22 septembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 mai 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007059407/805/12.

Enregistré à Luxembourg, le 11 mai 2007, réf. LSO-CE02050. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070061548) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2007.
